



HAL
open science

Entre mesures contractuelles et réglementaires, les paysages de bocage sont-ils efficacement protégés ? Cas du PNR de Gâtine Poitevine

Thomas Blasco

► **To cite this version:**

Thomas Blasco. Entre mesures contractuelles et réglementaires, les paysages de bocage sont-ils efficacement protégés ? Cas du PNR de Gâtine Poitevine. Sciences du Vivant [q-bio]. 2021. dumas-03436932

HAL Id: dumas-03436932

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03436932>

Submitted on 19 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

AGROCAMPUS OUEST

CFR Angers CFR Rennes

<p>Année universitaire : 2020-2021 Spécialité : Paysage Spécialisation (et option éventuelle) : Projet de Paysage, Site et Territoire</p>	<p>Mémoire de fin d'études</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> d'ingénieur d'AGROCAMPUS OUEST (École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage), école interne de L'institut Agro (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)</p> <p><input type="checkbox"/> de master d'AGROCAMPUS OUEST (École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage), école interne de L'institut Agro (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)</p> <p><input type="checkbox"/> de Montpellier SupAgro (étudiant arrivé en M2)</p> <p><input type="checkbox"/> d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)</p>
---	--

Entre mesures contractuelles et réglementaires, les paysages de bocage sont-ils efficacement protégés ?
Cas du PNR de Gâtine Poitevine*

Par : Thomas BLASCO



Soutenu à Angers, le 23/09/2021

Devant le jury composé de :

Président : Véronique BEAUJOUAN

Autres membres du jury (Nom, Qualité)

Maître de stage : Perrine JOURDREN

Enseignant référent : Jean-Pierre DUCOS

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Ce document a été rédigé à partir de l'expérience que j'ai acquise lors de mon stage. Les paysages de bocage ne sont pas présents de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national. C'est pourquoi tous les éléments présentés dans ce mémoire sont à adapter en fonction du contexte du territoire d'étude.

*De plus, le territoire du PNR de Gâtine Poitevine sur lequel s'appuie ce document est en phase d'écriture du diagnostic

«L'oeil ne voit que ce que l'esprit est prêt à comprendre » **Henri BERGSON**

REMERCIEMENTS

Je suis très heureux et fier de présenter mon mémoire de fin d'études. Il clôture ainsi les 3 années que j'ai passées à l'école AgroCampus Ouest Angers, et signe mon entrée dans le monde professionnel.

Je tiens donc à remercier l'ensemble du corps enseignant mais également le secrétariat qui m'ont formé et accompagné tout au long de mon parcours. Je pense notamment à Nathalie Carcaud et Thomas Coison, les responsables de la spécialisation Projet de Paysage Site et Territoire, pour leur bienveillance et leur disponibilité.

Également un grand merci à mes camarades de promo sans qui ces trois années n'auraient pas été les mêmes.

Pour ces 6 derniers mois de stage intenses, je tiens à remercier l'équipe du groupe Citadia Conseil pour leur accueil, leur gentillesse et toutes les connaissances qu'ils m'ont transmises, malgré le contexte sanitaire : Alexis Bérou, Bruno Ribette, Yoann Fiaschi, Maria Finel, Julien Fondin, Yohan Gaillard, Florence Guiter, Elise Haroche, Elodie Hundsbichler, Anna Lefoulon, Aymeric Legeai et Baptiste Velsch.

Un merci plus particulier à Perrine Jourdren, mon maître de stage, pour son accompagnement, sa bienveillance, sa rigueur et sa disponibilité au quotidien.

Je tiens également à remercier les 3 autres stagiaires de l'agence, avec qui j'ai pu partager cette aventure : Chanèle Bois, Mohammed Boudis et Colin Fleury.

Je remercie également mon tuteur de mémoire, monsieur Jean-Pierre Ducos, pour son suivi régulier, sa disponibilité et les échanges qualitatifs que nous avons pu avoir, dans l'élaboration de ce mémoire.

Enfin, je remercie de tout mon cœur ma famille, de m'avoir soutenu, encouragé et accompagné durant l'entièreté de mon parcours scolaire. Pour m'avoir donné le goût d'apprendre, de me dépasser, et de devenir la personne que je suis. Merci à mes 3 sœurs Julie, Coralie et Marie-Lou, à ma mère, mon père, ma deuxième mère et à toi Dorian.

AVANT-PROPOS

Mon stage de fin d'études s'est déroulé du 1er mars 2021 au 14 août 2021, soit une durée de 24 semaines. C'est au sein de la structure Even Conseil, filiale du groupe Citadia Conseil, que je l'ai réalisé.

Le groupe Citadia Conseil est composé de 5 sociétés dont Even Conseil :

- Citadia Conseil : créé en 1997, le groupe Citadia est un acteur majeur du conseil en urbanisme et aménagement
- Citadia Design : depuis 2011, Citadia Design accompagne les porteurs de projet dans les missions de maîtrise d'oeuvre urbaine et paysagère
- MERC/AT : depuis 2013, MERC/AT, accompagne les porteurs de projets publics et privés dans leurs stratégies liées à habitat, à la programmation immobilière résidentielle et économique
- Aire publique : créée en 2003, Aire publique est une entreprise spécialisée dans la communication et la concertation
- Even Conseil : depuis 2008, Even Conseil, accompagne les porteurs de projet, dans la définition de stratégies de Développement Durable appliquées à la ville, au territoire, au bâtiment

Créé en 2008 à Angers, le bureau d'étude Even Conseil travaille plus particulièrement avec des collectivités, en les accompagnant dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme : PLU(i), SCoT, PCAET, etc.

Spécialisé en environnement, il apporte son expertise dans des domaines variés tels que le paysage, le climat, l'énergie, la biodiversité, l'écologie urbaine ou encore les risques et la santé.

On dénombre au total 7 agences sur le territoire Français : Paris, Toulon, Lyon, Montauban, Avignon, Angers et Bordeaux.

En 2017, Even Conseil rejoint le groupe SCET et Caisse des Dépôts, qui en est d'ailleurs devenu un actionnaire majoritaire. Cette fusion permet au groupe de devenir un acteur majeur du conseil aux collectivités, du fait d'une meilleure structuration du groupe favorisant ainsi une meilleure exploitation des compétences.

Au niveau hiérarchique, le Groupe Citadia Conseil a pour directrice générale Anne Matysen, tandis que le groupe SCET est présidé par Romain Lucazeau. Chaque agence est ensuite dirigée par un.e directeur. trice. A l'agence Angevine, c'est Florence Guiter, directrice d'études chez Citadia Conseil, qui tient ce rôle. Elle est secondée par Perrine Jourden qui est quant à elle référente Even Conseil Grand-Ouest.

Les bureaux sont organisés en deux grands open-spaces qui réunissent les collaborateurs d'Even Conseil, de Citadia Conseil et d'Aire Publique. A Angers, ce sont donc des urbanistes, des paysagistes, des cartographes et des consultants, qui travaillent quotidiennement ensemble.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABC : Atlas de la Biodiversité Communale
AE : Autorité Environnementale
AFB : Agence Française de la Biodiversité
AMO : Assistance à Maîtrise d’Ouvrage
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
AVAP : Aire de mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine
BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
BE : Bureau d’Etudes
Cdc : Communauté de communes
CPIE : Centre Permanent d’Initiatives pour l’Environnement
C.U. : Code de l’Urbanisme
DDT : Direction Départementale des Territoires
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Docob : Document d’objectifs
DOO : Document d’Orientations et d’Objectifs
DRAAF : Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt
DREAL : Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
EBC : Espace Boisé Classé
EE : Evaluation Environnementale
Eie : Etat Initial de l’Environnement
ENR : Energie renouvelable
ER : Emplacement réservé
ERC : Eviter / Réduire / Compenser
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
GES : Gaz à effet de serre
HVE : Haute Valeur Environnementale
LPO : Ligue de Protection des Oiseaux
MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
OAP : Orientation d’Aménagement et de Programmation

OFB : Office Français de la Biodiversité
PAC : Politique Agricole Commune
PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial
PGDH : Plan de Gestion Durable des Haies
PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
PGRI : Plan de Gestion des Risques Inondations
PIG : Projet d'Intérêt Général
PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PNR : Parc Naturel Régional
PPA : Personnes Publiques Associées
PSN : Plan Stratégique National
RN : Réserve Naturelle
RNR : Réserve Naturelle Régionale
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SIE : Surface d'Intérêt Ecologique
SPR : Site Patrimonial Remarquable
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain
STECAL : Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées
TVB : Trame Verte et Bleue
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Carte présentant le réseau hydrographique du territoire du PNR de Gâtine Poitevine
Source : Even Conseil 2021

Annexe II : Carte présentant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Poitou-Charentes
Source : Even Conseil 2021

Annexe III : Tableau résumant les orientations du SDAGE Loire-Bretagne, en lien avec le bocage
Source : Blasco 2021

Annexe IV : Schéma « théorique » représentant l'impact du projet à chaque étape de la séquence ERC
Source : Bigard et al. 2018

Annexe V : Carte de proposition de protection de haies, basée sur la classification des haies en fonction de la force de l'enjeu à Villedieu Intercom
Source : Even Conseil 2021

Annexe VI : Extrait d'une fiche de terrain proposée pour la classification du bocage par les acteurs du territoire à Coutances Mer et Bocage
Source : Even Conseil 2021

Annexe VII : Liste des avis PPA consultés
Source : Blasco 2021

Annexe VIII : Liste des chartes de PNR analysées
Source : Blasco 2021

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Figures

Figure 1 : Etude d'une séquence paysagère au Nord de Secondigny (79)

Source : URBANhymns 2014

Figure 2 : Les différentes formes de la haie

Source : URBANhymns 2014

Figure 3 : Les unités paysage sur le territoire du PNR de Gâtine Poitevine

Source : Even Conseil 2021

Figure 4 : Remembrements parcellaires et recul du bocage à Fenioux en 1958 et en 2018

Source : Even Conseil 2021

Figure 5 : Arbre têtard

Source : A.Buchet 2017

Figure 6 : Pommiers de la variété «Clochard»

Source : L.Lacaille 2019

Figure 7 : Barrières «Gâtinaise» en bois de châtaigner

Source : L.Lacaille 2019

Figure 8 : Vache «Parthenaise»

Source : B.F 2018

Figure 9 : Ripisylves du Thouet à Parthenay

Source : L.Lacaille 2019

Figure 10 : Chemin creux à Xaintray

Source : L.Lacaille 2019

Figure 11 : Frise chronologique des textes / éléments importants pour la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme

Source : Blasco 2021

Figure 12 : Carte de la TVB élaborée à l'échelle du SCoT du Pays de Gâtine, mettant notamment en avant la sous-trame bocagère

Source : Ecovia 2014

Figure 13 : Schéma bilan de la hiérarchie des normes des documents d'urbanisme

Source : Blasco 2021

Figure 14 : Exemple de proposition de classification des haies en fonction de l'enjeu paysager à Villedieu Intercom

Source : Even Conseil 2021

Figure 15 : Fonctionnement des marchés volontaires et réglementés de la compensation carbone

Source : Global Climate Initiatives 2021

Figure 16 : Nuage de mots présentant les éléments les plus caractéristiques du territoire de la Gâtine, d'après ses habitants, répondant à la question 1 du questionnaire : "Comment décrivez-vous l'identité de la "Gâtine"? Listez 3 mots qui permettent de décrire l'identité de la "Gâtine""

Source : Even Conseil 2021

Figure 17 : Données relatives à la plantation de haies au cours de la période 2008 / 2013

Source : Renault 2019

Tableaux

Tableau 1 : Tableau synthétique des atouts et des faiblesses de la protection des paysages de bocage dans les documents d'urbanisme

Source : Blasco 2021

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PARTIE 1 : LA PLACE DU BOCAGE DANS LE PNR DE GÂTINE	
POITEVINE	3
Le bocage, un héritage agricole	3
<i>Qu'est-ce que le bocage ?</i>	3
<i>Quelles formes peut-il prendre ?</i>	3
Historique, état actuel et enjeux du bocage sur le territoire du PNR	4
<i>Un paysage ouvert à l'origine</i>	4
<i>Les enjeux actuels du bocage</i>	6
Le bocage, une multitude de fonctions	7
<i>Fonctions historico-culturelles</i>	7
<i>Fonctions écosystémiques</i>	8
PARTIE 2 : LA PROTECTION DU BOCAGE, UNE RÈGLE ÉCRITE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	10
Une démarche de protection du bocage qui s'échelonne dans le temps	10
Une articulation à différentes échelles	12
<i>Les documents cadres et le contexte juridique</i>	12
<i>Le SCoT</i>	14
<i>Le PLU(i)</i>	15
Les documents d'urbanisme sont-ils efficaces en termes de protection du bocage ?	17
<i>Une protection globalement efficace en lien avec la maturation de textes dans le temps et l'urgence écologique</i>	17
<i>Des limites techniques, méthodiques, organisationnelles et d'appropriation</i>	19
PARTIE 3 : AU-DELÀ DE LA RÈGLE, QUELLES APPLICATIONS ?	23
Les mesures de protection non réglementaires ou contractuelles	23
<i>La Politique Agricole Commune (PAC)</i>	23
<i>Le cas des chartes PNR</i>	24
<i>Les documents de gestion</i>	26
<i>Un approfondissement des connaissances à plusieurs échelles</i>	27
<i>Les aides et initiatives publiques</i>	29
La place de la « sensibilisation »	30
Retours sur expériences	32
La question de la sanction pénale	33
CONCLUSION	35
SITOGRAFIE	37
BIBLIOGRAPHIE	44
ANNEXES	45

INTRODUCTION

Quelle définition se cache derrière le terme « urbanisme » ? L'urbanisme désigne l'« Ensemble des sciences, des techniques et des arts relatifs à l'organisation et à l'aménagement des espaces urbains, en vue d'assurer le bien-être de l'homme et d'améliorer les rapports sociaux en préservant l'environnement » (CNTRL 2012). Au travers des documents de planification urbaine, l'urbanisme traduit l'aménagement du territoire. En France, il s'attachait à l'origine à l'étude des espaces urbains, ce n'est que depuis quelques années qu'il concerne également les espaces ruraux (Carvais 2005).

Cette évolution implique également « l'impératif de traiter la végétation non pas comme une succession d'espaces naturels à protéger, mais comme partie intégrante d'un système à requalifier, qui associe des tâches et des éléments linéaires (corridors écologiques) » (Bonneau 2016)

L'arrivée de la loi Paysage en 1993 marque également ce tournant en mettant en valeur et en protégeant les paysages dans les documents d'urbanisme (Bonneau 2016). Par ailleurs, la notion d'« alternative du paysage » créée dans les années 90 se traduit, d'après le philosophe Sébastien Marot, par « une autre idée de l'urbanisme en somme, dans lequel les rapports entre architecture et environnement seraient inversés, et qui serait davantage inspirée par les gestes de la fondation que par ceux de l'édification » (Bonneau 2016), atteste de la montée en compétence des paysagistes en urbanisme. Ils sont d'ailleurs de plus en plus sollicités par l'Etat pour leur vision du projet d'aménagement basée sur l'articulation nature/ville.

L'année 2000 marque également les esprits avec la loi SRU, qui signe une réorganisation complète du schéma hiérarchique des documents d'urbanisme. Les SCoT et les PLU sont ainsi créés.

Cette loi prend le contre-pied des politiques urbaines notamment en intégrant des enjeux environnementaux aux réflexions menées au sein de ces documents.

La loi Alur de 2014 est également essentielle puisqu'elle introduit les objectifs en matière de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme, sur l'ensemble du territoire (DRIEAT Île-de-France 2017).

Ainsi, le paysage constitue une réelle porte d'entrée de l'aménagement du territoire en définissant les enjeux, les atouts, mais également les faiblesses de chaque portion du territoire, afin d'en conclure leurs potentialités (Caisse des dépôts 2016).

Les documents d'urbanisme traduisent donc la volonté de préservation des paysages. Mais le font-ils de manière efficace ?

Les missions que j'ai pu effectuer durant mon stage, notamment de formalisation des EE dans les PLU(i) ou les SCoT, la rédaction d'Etat Initial de l'Environnement (Eie) et de diagnostics paysagers ou encore l'analyse de secteurs de projet, m'ont amené à me questionner et à prendre du recul sur la réelle efficacité de protection du paysage dans les documents d'urbanisme.

Plus particulièrement, mon travail de diagnostic sur le projet de PNR de Gâtine Poitevine, riche par son bocage, m'a interpellé. En effet, le projet de parc se base notamment sur cette densité bocagère élevée, par moments supérieure à 200ml de haies par hectare.

Depuis les Trente Glorieuses, le bocage recule sur le territoire national (arrachage, mauvaise gestion, etc.), ce qui est également le cas sur le territoire du PNR où près d'un tiers des haies a disparu pour laisser généralement place à de vastes champs céréaliers.

Les documents d'urbanisme semblent traduire cette volonté de préservation des paysages. Pourquoi le bocage, véritable marqueur paysager et culturel du territoire recule-t-il toujours plus ? Les documents de planification urbaine sont-ils efficaces dans la préservation du maillage bocager ? Le linéaire de haies bocagères détruit tend à prouver le contraire, tandis que le projet de Parc témoigne de la volonté de le protéger. D'autres éléments, d'aspects contractuels permettent-ils également une protection de ce maillage ?

Toute cette réflexion a conduit à l'élaboration de la problématique suivante :

Entre mesures contractuelles et réglementaires, les paysages de bocage sont-ils efficacement protégés ? L'étude se base sur le cas du PNR de Gâtine Poitevine.

Afin d'engager une réflexion et d'élaborer des pistes de réponses, ce présent document s'organise de la manière suivante.

La première partie traite de la place du bocage au sein du territoire d'étude. Le bocage y est introduit de manière générale : définition, atouts, enjeux, toujours en lien avec le territoire du PNR de Gâtine Poitevine. Par la suite, ce sont les documents de planification urbaine qui sont mis à l'honneur afin d'en déterminer les outils mais également leurs atouts et limites dans la préservation du patrimoine bocager. Enfin, la dernière partie s'intéresse aux éléments contractuels de protection du bocage et en donne une analyse critique, afin de juger de leur efficacité.

PARTIE 1 : LA PLACE DU BOCAGE DANS LE PNR DE GÂTINE POITEVINE

Le bocage, un héritage agricole

Qu'est-ce que le bocage ? _____



Figure 1 : Étude d'une séquence paysagère au Nord de Secondigny (79)
Source : URBANhymns 2014

« On appelle bocage une région où les champs et les prés sont enclos par des levées de terre portant des haies ou des rangées d'arbres qui marquent les limites de parcelles de tailles inégales et de formes différentes »*

« Le terme de bocage désigne un type de paysage agraire, résultant des évolutions conjuguées du milieu naturel et de la société rurale »*

* (URBANhymns 2014)

Le bocage forme un paysage complexe, composé d'un réseau de haies associé à des prairies et des mares. Ce réseau constitue cependant un élément fondamental et fondateur du bocage. Ce mémoire s'attache exclusivement à cette composante essentielle qu'est la haie. La figure 1 vient illustrer et donne un premier aperçu d'une séquence bocagère.

Quelles formes peut-il prendre ? _____

La haie bocagère peut se définir de différentes manières. D'après l'Afac, elle peut se présenter sous différentes formes en fonction des différentes strates qui la composent (Afac-Agroforesteries 2017).

- En présence d'une strate arborée (généralement composée d'arbres de haut-jets de plus de 7m), on parle de Futaie
- Si au contraire, c'est une strate arbustive haute ou basse qui se dessine (arbustes de taille inférieure à 7m), c'est un Taillis
- Enfin, les haies sont généralement accompagnées par une strate herbacée (composée par des espèces de type légumineuses, graminées ou espèces fleuries)

Au sein d'une même haie, ces différentes strates peuvent co-exister et former un écosystème plus complexe : taillis mixte, taillis sous futaies, etc.

La figure 2 présente différentes formes de haies que l'on peut retrouver.

*Structure de haie constituée de ses différentes strates (arborée, arbustive, buissonnante et herbacée)
La plantation régulière et rapprochée de hauts jets conduits en têtards confère à la haie une fonction structurante pour les paysages de bocage*



Structure de haie composée de ses strates inférieures et ponctuée de têtards



Haie se réduisant à des ajoncs renforcée par un grillage à mouton



Disparition des strates inférieures suite à un rassemblement de parcelles de pâturages (effet de découpe de sous bois lié à l'abrouissement)



Figure 2 : Les différentes formes de la haie
Source : URBANhymns 2014

Historique, état actuel et enjeux du bocage sur le territoire du PNR

Un paysage ouvert à l'origine

A l'origine fortement développé en Angleterre, la construction des paysages bocagers s'est ensuite développée en Europe et résulte d'une longue co-évolution entre l'homme et la nature, en lien avec les pratiques et les progrès de l'agriculture.

C'est la raison pour laquelle, à la fin du XV^e siècle, le territoire de Gâtine Poitevine, tout comme l'ensemble du territoire national, n'était pas marqué par des paysages de bocage mais plutôt par de vastes espaces de champs sans clôture, parsemés de boisements de plus ou moins grande taille ; autrement qualifiés de paysage « openfield ».

Au Moyen-Age, les pratiques agricoles étaient bien différentes. En effet, les terres labourables et les prés étaient soumis au droit de « vaine pâture », se traduisant par la possibilité de laisser le bétail paître gratuitement en dehors de ses terres, sur les bordures de chemins, les friches, les

Cette partie a été rédigée à partir du dossier d'opportunité du projet de PNR de Gâtine Poitevine (PETR du Pays de Gâtine 2018).

terres nues de leurs cultures, etc.

C'est à la suite de la guerre de Cent Ans que le remembrement s'est opéré et s'est poursuivi pendant le XVI^e siècle. Ces nouvelles pratiques agricoles ont profondément transformé la structure agraire du territoire national mais également de la Gâtine. L'une des principales causes est relative au développement du métayage. Des clauses concernant la mise en œuvre de fossés plantés ainsi que la plantation de haies chaque année (futaies, fruitiers, etc.) ont été ajoutées aux baux à ferme de métairies.

Les parcelles agricoles autrefois ouvertes se ferment petit à petit par l'action des métayers qui participent à la mise en place de linéaires de haies, le plus souvent constituées d'aubépines. C'est ainsi que le droit de « vaine pâture » tend à disparaître.

Progressivement, le territoire de la Gâtine se couvre d'un réseau de haies bocagères et c'est au milieu du XIX^e siècle qu'il connaît son apogée. Une autre caractéristique de ce territoire, survenue de façon concomitante à l'apparition des haies bocagères, est la création de nombreux points d'eau artificiels au sein des parcelles agricoles. Aujourd'hui encore, de nombreux Gâtinçais ne savent pas que ces éléments hydrographiques sont artificiels, ils occupent donc une place prégnante sur le territoire.

Sur le territoire Gâtinçais, la révolution industrielle se traduit par une forte migration de la population et une désertification des campagnes, à l'origine de lourdes modifications dans la structuration des parcelles agricoles. C'est en particulier durant la période des « Trente Glorieuses » que près d'un tiers des haies disparaissent et que la taille des parcelles évolue considérablement. Initialement présentes au niveau des plaines calcaires, les cultures céréalières évoluent sur l'ensemble du territoire depuis les années 2000. De plus, l'élevage traditionnel est parfois remplacé par des pratiques plus intensives en hors-sols.

Aujourd'hui, des reliques de ce bocage dense subsistent dans certains secteurs, notamment au cœur de la Gâtine, au sein de l'unité paysagère « les paysages de bocage dense » (voir la figure 3 ci-dessous). Certains îlots atteignent parfois une densité supérieure à 200 ml de haies par hectare. Au sein de ces paysages de bocage dense, l'habitat est dispersé et prend la forme d'ensemble de petits villages, de hameaux et de fermes isolées, reliés entre eux par un réseau de routes dense et de chemins, bordés de haies. Il n'est pas rare d'y rencontrer des chemins creux entourés de végétation.

Malgré un recul de l'élevage, il reste très présent puisque le territoire du projet de PNR est couvert à 55% par l'unité paysagère du bocage dense, de plus le département des Deux-Sèvres possède près de 45% du cheptel de vaches allaitantes, de vaches laitières et d'ovins de l'ancienne région du Poitou-Charentes.

Sur le territoire, la densité moyenne est de 84 ml de haies par hectares

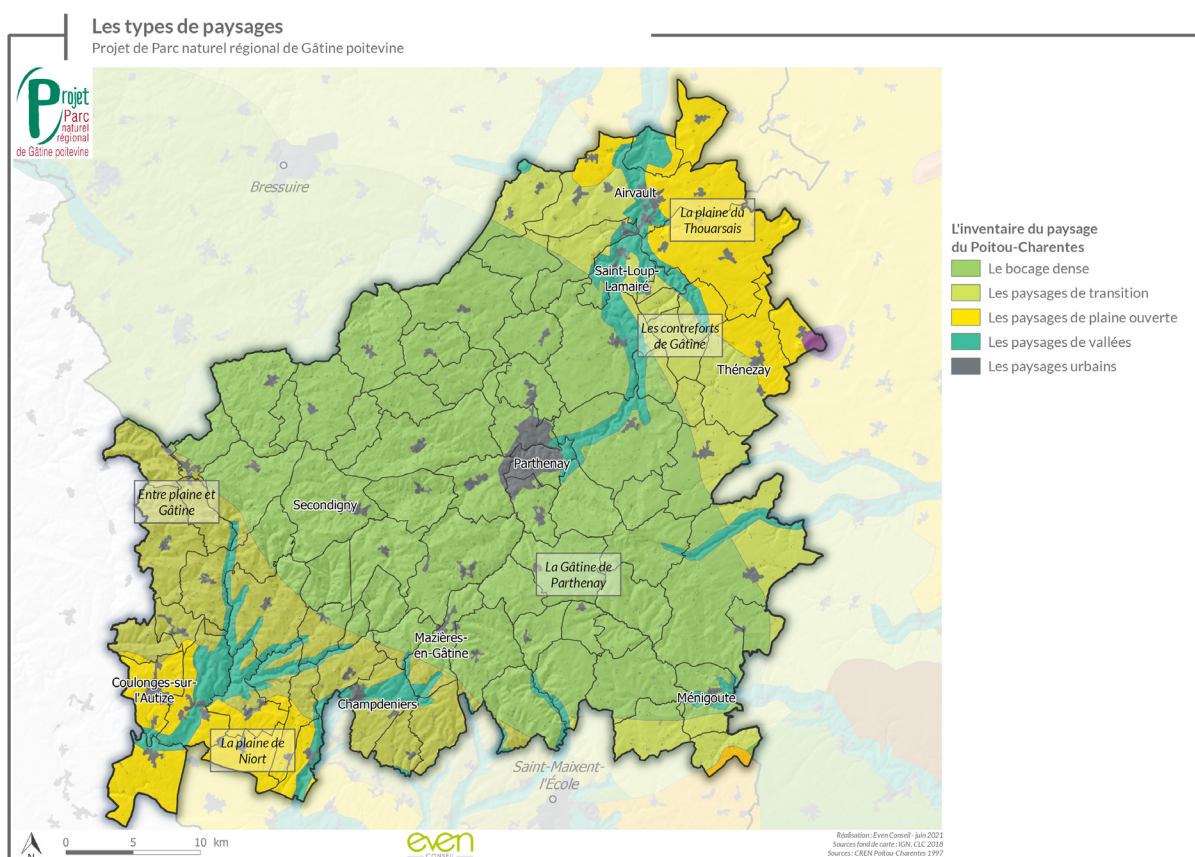


Figure 3 : Les unités paysage sur le territoire du PNR de Gâtine Poitevine
Source : Even Conseil 2021

Les enjeux actuels du bocage

Comme en témoigne la partie précédente, le bocage recule depuis les Trente Glorieuses, pour laisser place à des parcelles agricoles céréalières de plus en plus imposantes, bien que des phénomènes d'enfrichements existent également.

Ce milieu à très forte valeur patrimoniale paysagère et naturelle, est malheureusement souvent considéré comme un espace agricole et un habitat naturel ordinaire ; il est donc peu protégé en tant que tel. Sur le territoire du PNR de Gâtine Poitevine, l'absence d'espèces emblématiques fortes à effet parapluie¹ est également un facteur du manque de protection. L'uniformisation des paysages et le recul du bocage tendent à impacter de manière notable la biodiversité locale.

La biodiversité remarquable retrouvée dans les haies, les mares et les cours d'eau subit de nombreuses pressions puisque ces espaces ne sont pas favorables au développement des nouvelles pratiques agricoles. Les surfaces de prairies naturelles diminuent donc au profit de prairies temporaires ou le plus souvent de grandes cultures ; les mares sont souvent comblées, les terrains drainés et les haies arrachées.

En Gâtine, entre 1966 et 2002, sur une zone d'étude de 25km², ce sont 44km de haies qui ont été arrachées, soit un recul de 13% en 36 ans. Une seconde étude entre 2002 et 2011 montre que ce recul a augmenté avec un arrachage de 13km de haies, soit plus de 4%.

Ce phénomène de recul du bocage est globalement visible sur l'ensemble du territoire (Figure 4).



Figure 4 : Remembrements parcelaires et recul du bocage à Fenieux en 1958 et en 2018
Source : Even Conseil 2021

L'entretien des haies constitue un enjeu sur le territoire, puisque les savoir-faire traditionnels se sont perdus. Aujourd'hui, cet entretien n'est pas réalisé ou inadapté à la fonctionnalité de ces habitats et de leur pérennité : les haies sont parfois broyées ou taillées avec excès.

Malheureusement la perte de valeur d'usage des espaces bocagers dans le fonctionnement d'une exploitation (clôture naturelle, chauffage bois, etc.) accentue le désintérêt pour la haie et augmente ce phénomène de mauvaise gestion.

De ce fait, les arbres Têtards ne sont plus renouvelés et sont vieillissants. D'ici une cinquantaine d'années, si rien n'est mis en place, ils risquent de disparaître des paysages de la Gâtine.

Pour terminer, un marqueur de ces paysages de bocage sur le territoire qu'est le pommier est de moins en moins intégré aux haies et est plus exploité sous la forme de vergers.

¹ Espèce « dont le domaine vital est assez large pour que sa protection assure celle des autres espèces appartenant à la même communauté » (OMAR 2020)

Le bocage, une multitude de fonctions

Fonctions historico-culturelles _____

Comme le démontre la partie précédente, le bocage résulte d'une histoire agraire commune. Ses fonctions originelles étaient donc en lien avec les activités agricoles.

La création de ce réseau dense de haies marque les limites de propriété foncière et la division du parcellaire pour l'exploitation des terres, protégeant ainsi les cultures. A cette époque, l'élevage était fortement ancré dans les paysages agraires et à l'origine du développement de haies vives, composées de buissons épineux, servant ainsi de clôtures naturelles pour le bétail. Complétées par de nombreuses espèces d'arbres fruitiers (notamment par des pommiers sur le territoire de la Gâtine), une fonction productive et nourricière est également associée en complément du bétail.



Figure 5 : Arbre têtard
Source : A. Buchet 2017



Figure 6 : Pommiers de la variété « Clochard »
Source : L. Lacaille 2019

Pour asseoir son importance, la haie tient également un rôle de production non négligeable de bois de chauffage ou de bois d'œuvre.

Considérée comme une ressource alimentaire, financière et matérielle, la haie était, à l'heure de son apogée, fortement gérée et maintenue (Afac-Agroforesteries 2015).

La haie bocagère s'est progressivement ancrée dans les pratiques et s'est peu à peu transformée en patrimoine local, associé à des pratiques et des traditions.

De nombreux éléments identitaires viennent renforcer la présence et l'identité du bocage sur le territoire.

Pour commencer, la Gâtine est également nommée « château d'eau du Poitou » du fait de la densité du réseau hydrographique qui la parcourt (voir annexe I).

De plus, des arbres Têtards² (figure 5) principalement des frênes ou des chênes et des pommiers de plein vent de la variété locale « Clochard » (figure 6) viennent délimiter les parcelles du territoire. Ces dernières sont principalement clôturées par des barrières de bois en châtaigner à un ou deux ventaux, encore appelées « gâtinaises », véritable marqueur culturel du territoire (figure 7).

Enfin, ces parcelles agricoles accueillent généralement des espèces d'ovins, de bovins et de caprins. Parmi ces dernières, certaines races emblématiques habillent les paysages comme la vache Parthenaise (figure 8) ou encore le Baudet du Poitou.

² « On parle d'arbre têtard en sylviculture lorsqu'il a été taillé de façon à former une « tête » avec un bourrelet au sommet du tronc. On obtient cette forme en coupant régulièrement les branches maîtresses à la même hauteur dans le but de provoquer la pousse de rejets, une pratique appelée bûchage. » (Leducq, Denis [sans date])



Figure 7 : Barrières «Gâtinaise» en bois de châtaigner
Source : L.Lacaille 2019



Figure 8 : Vache «Parthenaise»
Source : B.F 2018

Au-delà de ces éléments, diverses pratiques d'entretien et de gestion de la haie sont apparues avec le temps et se sont ancrées dans les traditions et les mœurs. Il est par exemple possible de mentionner le travail de plessage actuellement bien moins répandu, mais qui tend à se développer de nouveau. Sur le territoire du Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine, cette dernière se retrouve par exemple dans la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du bocage les Antonins (Perpétuer le plessage aux Antonins 2018), seule réserve de protection du bocage des Deux-Sèvres (PETR du Pays de Gâtine 2018).

Enfin des pratiques plus abstraites accompagnent et définissent l'identité spécifique de certaines régions et de leur relation au bocage, comme c'est le cas en Vendée, où il est fait mention de nombreux chants traditionnels, relatifs au bocage (ANAKESA 2009).

L'ensemble de ces pratiques et traditions associé aux contraintes environnementales propres à chaque territoire (topographie, climat, etc.) a conduit à la formation de paysages bocagers identitaires et culturels.

Fonctions écosystémiques _____

En dehors des fonctions historico-culturelles, la haie bocagère offre de nombreux services écosystémiques.

En effet, la richesse de ses strates participe à la trame verte du territoire, en assurant un rôle de véritable corridor écologique

et de réservoir de biodiversité, pour de nombreuses espèces. Par exemple, un corridor d'intérêt national reliant deux espaces bocagers (le Massif Central et le Massif Armoricaïn) parcourt le territoire du PNR de Gâtine Poitevine. La carte de la TVB du SRCE est disponible à l'annexe II.

De plus, elle permet également de protéger la qualité des cours d'eau en captant l'excès de matière organique ou encore en fixant les différents polluants (nitrates et phosphates).



Figure 10 : Chemin creux à Xaintray
Source : L.Lacaille 2019

La haie permet également une gestion de cette ressource en limitant le ruissellement (plus particulièrement lorsque celle-ci est positionnée perpendiculairement aux pentes) mais également en réduisant l'érosion.

Au niveau des ripisylves³, elle évite le risque d'effondrement des berges (Figure 9).

En ce sens, la haie participe également à la préservation de la trame bleue du territoire. (Afac-Agroforesteries 2015)

Enfin, le bocage peut également renforcer l'activité touristique en encadrant les chemins creux (figure 10) pour les randonnées pédestres, en développant les activités de loisir (VTT, randonnée, équitation, chasse, etc.) ; ou encore en tant qu'élément pédagogique, véritable témoin de l'histoire de la formation des paysages d'un territoire en lien avec les différentes pratiques traditionnelles qui lui sont associées. (Afac-Agroforesteries 2015)



Figure 9 : Ripisylves du Thouet à Parthenay
Source : L.Lacaille 2019

³ «Les boisements sur berges, ou "ripisylves", désignent un ensemble de formations boisées présentes sur les rives d'un cours d'eau» (SAGE Scarpe Aval 2009)

PARTIE 2 : LA PROTECTION DU BOCAGE, UNE RÈGLE ÉCRITE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Une démarche de protection du bocage qui s'échelonne dans le temps

En France, la prise en compte du paysage et plus globalement de l'environnement dans les différents textes et lois s'est échelonnée sur environ 50 ans (depuis les années 1970). Cette intégration progressive a notamment permis de rendre compte des erreurs formalisées dans les textes passés et de les faire évoluer afin de combler ces manques en permettant une meilleure protection de ces espaces dans les documents de planification urbaine, mais également de faire évoluer les mentalités. Un bref rappel historique de ces lois est étayé ci-dessous. La frise chronologique (figure 11), présente ces éléments plus synthétiquement.

La loi sur la protection de la nature (1976) promeut la protection des espaces et des ressources naturelles, tout comme la préservation des espèces animales et végétales. Elle introduit également la notion d'étude d'impact qui doit, avant tout aménagement, permettre d'identifier les mesures d'évitements et de réductions des effets négatifs importants et si possible y remédier. (France Nature Environnement 2016)

La loi Montagne, adoptée en 1985. La loi Montagne permet la protection du paysage en contexte montagnard (Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales 2020).

La loi Littoral de 1986 complète les ambitions de protection du paysage en contexte littoral. Ces deux textes permettent la protection des paysages dans les documents d'aménagement mais le terme paysage n'est pas clairement défini, ce qui peut constituer une limite à l'exercice de protection (Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales 2019).

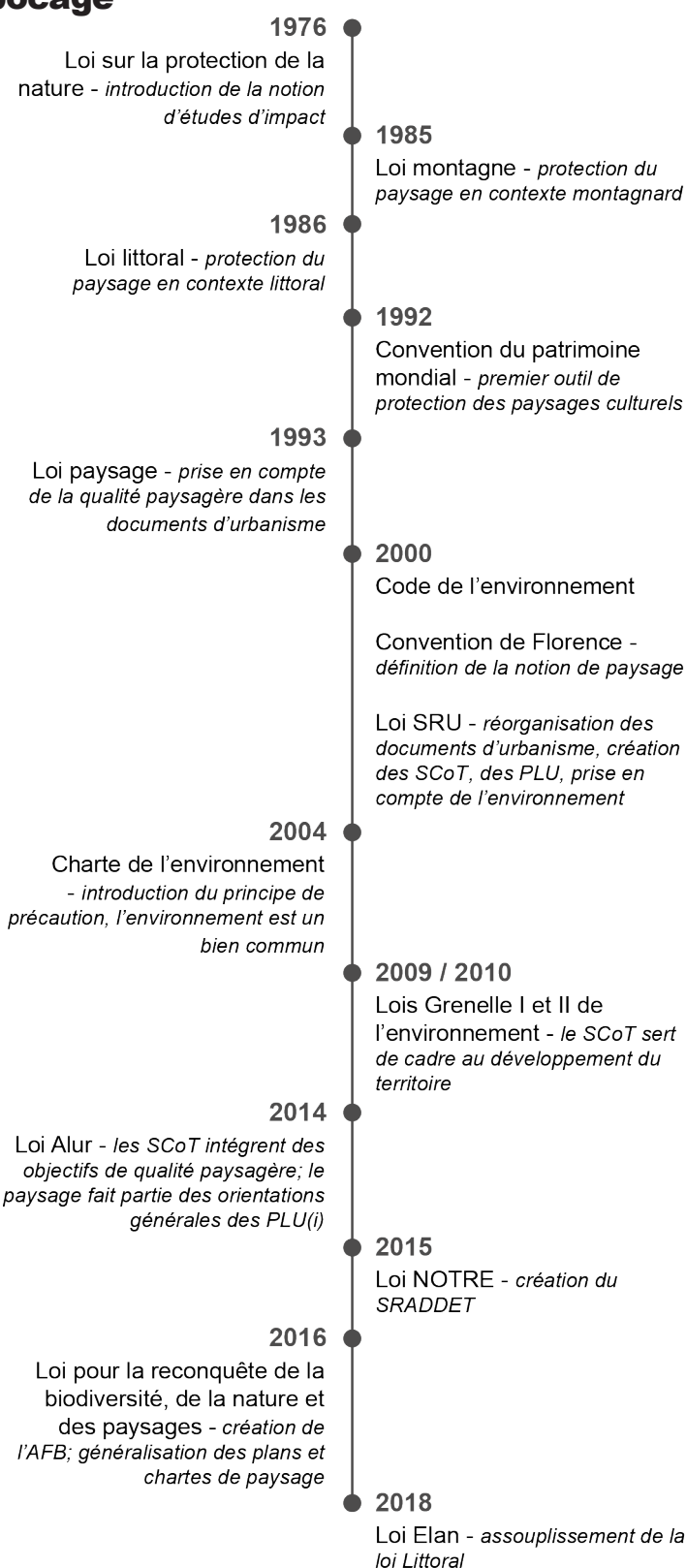


Figure 11 : Frise chronologique des textes / éléments importants pour la prise en compte des paysages et de l'environnement dans les documents d'urbanisme
Source : Blasco 2021

La Convention du patrimoine mondial de 1992. Cette convention est le premier outil de protection des paysages culturels (UNESCO Centre du patrimoine mondial 2021).

La loi Paysage (1993) permet la mise en valeur et la protection des paysages. C'est ainsi que les documents d'urbanisme peuvent prendre en compte la qualité paysagère d'un espace afin d'y mettre en place des mesures de protections qui peuvent s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies et des plantations d'alignements. La notion d'insertion paysagère et d'impact visuel y est d'ailleurs intégrée. Contrairement à la loi littoral et la loi montagne, cette dernière recouvre l'ensemble du territoire national (LOI n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages 1993).

L'année 2000 est une année importante, puisqu'elle aboutit à 3 éléments :

- La création du code de l'environnement. Avant les années 2000, l'environnement était protégé dans différents textes et différents codes, qu'ils soient publics ou privés. La création de ce code est un grand pas en avant pour la protection de l'environnement qui est donc plus facilement accessible (il sera d'ailleurs encore plus simplifié en 2003) (Article L415-3 - Code de l'environnement - Légifrance 2021).
- La convention Européenne du paysage ou autrement nommée « Convention de Florence ». Cette convention a permis de définir le paysage qui apparaît donc comme une « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Plus particulièrement, le paysage est de plus en plus appréhendé et des mesures de protection lui sont associées (La Convention européenne du paysage 2021). Le paysage de bocage illustre d'ailleurs très bien cette définition puisqu'il résulte de l'interrelation entre les actions naturels et les facteurs humains.
- La loi SRU, ou Solidarité et Renouvellement Urbain. Cette loi est essentielle puisqu'elle mène à une réorganisation complète

des documents d'urbanisme. Elle permet notamment la création des SCoT et des PLU. Elle promeut une limitation de l'étalement urbain en priorisant la densification des zones déjà urbanisées (fixation d'une limite de taille aux terrains constructibles) ; permettant ainsi une meilleure protection de l'environnement dans les documents d'urbanisme. De ce fait, la protection de l'environnement devient une composante essentielle des documents d'urbanisme (Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales 2021).

La charte de l'environnement (2004) met en place le principe de précaution qui limite les risques sur l'environnement. De plus, ce dernier y apparaît comme un bien commun, que chaque citoyen Français se doit de protéger. (Quels sont les principes consacrés par la Charte de l'environnement de 2004 ? 2018)

Les lois Grenelle I et II de l'environnement (2009-2010) sont fondamentales et prennent toute leur importance puisque le SCoT est renforcé. Il permet de mettre en place un cadre de cohérence entre l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, déplacement, protection de l'environnement) et sert de cadre au développement du territoire et donc pour l'élaboration des documents d'urbanisme que sont le PLU et le PLUi (DDT d'Eure-et-Loir 2013).

La loi Alur de 2014 affirme les objectifs en matière de qualité paysagère sur l'ensemble du territoire au sein des documents de planification urbaine. Ainsi, elle prône plus particulièrement un travail paysager à l'interface ville campagne : « la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ». En outre, les SCoT doivent intégrer des objectifs de qualité paysagère et le paysage fait son apparition au sein des orientations générales d'aménagement des PLU(i) (DRIEAT Île-de-France 2017).

La loi NOTRE de 2015 voit notamment apparaître un nouveau document cadre, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce document permet de mettre en place une stratégie globale d'aménagement à l'échelle d'un territoire. Il contient des objectifs et orientations notamment en lien avec la protection des paysages et de la biodiversité (Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales 2019).

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016. Cette dernière vient renforcer le paysage par la généralisation des plans et atlas de paysage, améliorant ainsi la connaissance paysagère sur le territoire, et permettant une meilleure protection du patrimoine naturel. De plus, c'est grâce à cette loi que l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) est créée, permettant ainsi de renforcer les connaissances écologiques sur les territoires, pour une meilleure gestion et donc une meilleure protection de la biodiversité (Ministère de la Transition Ecologique 2017).

La loi Elan (2018) assouplit la loi littoral de 1986 en permettant l'urbanisation des dents creuses au niveau des zones littorales, augmentant ainsi les risques d'impact paysager et écologique sur les milieux littoraux (Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales 2021).

Depuis les années 2000, ces différents textes et lois ont permis une réelle refonte des documents d'urbanisme et de leurs objectifs puisque l'environnement y est de plus en plus ancré. Mais est-ce suffisant au vue des enjeux environnementaux actuels?

Une articulation à différentes échelles

Les documents cadres et le contexte juridique _____

L'exercice réglementaire de protection du bocage est étayé dans les documents d'urbanisme⁴ nécessite la prise en compte d'autres documents ou textes auxquels ils doivent se référer (Le paragraphe suivant, bien que non exhaustif, reprend les éléments principaux qui permettent la protection des haies bocagères sur un territoire).

Il est notamment possible de mentionner :
Le code de l'environnement. Tout comme le code de l'urbanisme développé au point suivant, le code de l'environnement est un élément fondamental et fortement déployé pour la protection du bocage sur un territoire. En effet, les classements Natura 2000, ZNIEFF, RN, RNR, APPB ou encore sites inscrits/classés sont notamment exploités pour la définition des enjeux à prendre en compte dans les documents de planification urbaine (voir partie 2 pour plus de détails) (Conseil départemental du Finistère 2017).

Le code de l'urbanisme avec par exemple l'article L.101-2, permet « la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature », auxquelles contribue directement le bocage. De plus, l'article L102-1 permet de mettre en place des Projets d'intérêt général (PIG) correspondant à des projets d'ouvrages, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique dont les objectifs peuvent être « la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ».

⁴ « Les documents d'urbanisme visent à planifier et organiser l'urbanisation et l'aménagement d'un territoire. Ils peuvent être élaborés à l'échelle d'un bassin de vie, d'une agglomération, d'une intercommunalité, d'une commune » (Auvergne-Rhône-Alpes 2017)

D'autres articles (L151-23 et L113-1 du C.U.) permettent plus spécifiquement la protection des paysages de bocage, ils sont décrits à la page 15 (Conseil départemental du Finistère 2017).

Le code civil qui régleme par exemple les distances de plantations de haies par rapport aux limites de propriété ou la gestion des haies sur les chemins communaux (Conseil départemental du Finistère 2017). Le code rural et de la pêche maritime permet notamment d'encadrer la gestion des haies sur les parcelles agricoles, la protection de haies sur des parcelles privées (en réponse à la demande d'acteurs privés), l'acquisition de terres pour la protection de l'environnement et la mise en valeur des paysages ou encore la gestion des haies le long des chemins ruraux ou ayant un intérêt pour les continuités écologiques et le paysage (Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche 2020).

Le code de la santé publique trouve aussi sa place dans la préservation de la haie bocagère au travers des périmètres de captages. Ces périmètres de captages sont mis en place pour protéger la qualité de l'eau potable. Comme exposé précédemment, la haie participe à la qualité des eaux en fixant les polluants ou en évitant l'érosion (Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche 2020).

Le code du patrimoine avec les abords de monuments historiques, les SPR, les AVAP et les ZPPAUP. Au sein de ces différents espaces, la réglementation permet notamment la protection des éléments naturels et paysagers des sites concernés. (Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche 2020)

Le code pénal vient également en appui de toutes ces législations en ajoutant une dimension pénale, plus dissuasive qui vise à garantir l'application du dispositif de protection des haies classées (Article 131-39 - Code pénal - Légifrance 2014).

En dehors de ces textes de loi, certains documents appelés « documents cadres » sont également des piliers liés à la protection du bocage.

Par exemple, les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) décrivent les objectifs et les orientations permettant d'atteindre le bon état des cours d'eaux et milieux aquatiques. Sur le territoire du PNR, c'est le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 qui s'applique. Il mentionne notamment 3 grandes orientations en lien avec le bocage. Enfin 5 SAGE sont également présents sur le territoire du PNR. Les orientations du SDAGE, relatives au bocage, sont décrites à l'annexe III.

Il est également possible de mentionner les Plans Climat Air-Energie Territorial (PCAET), documents relatifs à la transition énergétique des territoires. Ils prônent notamment le développement des énergies renouvelables ou encore la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Le territoire est majoritairement concerné par le PCAET de Parthenay . Le bocage devrait y tenir une place importante puisqu'il constitue un élément essentiel dans le stockage du carbone mais également en tant qu'énergie renouvelable avec la filière bois-énergie (DREAL Nouvelle-Aquitaine 2021)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) joue également un rôle important de préservation de la biodiversité au travers du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui identifie et a pour but d'intégrer la Trame Verte et Bleue dans l'aménagement du territoire. Sur le territoire, ce sont le SRADDET et le SRCE de Nouvelle-Aquitaine qui s'appliquent. La carte de la TVB du SRCE est disponible à l'annexe II du présent document.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) a pour but de prévenir mais également de gérer le risque inondation sur un territoire.

Le bocage étant un élément stratégique dans la gestion des eaux de pluies (voir la partie 1 sur les fonctions du bocage), il est référencé comme levier d'action. Sur le territoire, c'est le PGRI du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 qui s'applique.

Enfin, les chartes des parcs naturels sont également des éléments intéressants dans la protection du bocage puisqu'elles viennent compléter les limites des documents de planification urbaine (voir la fin de la présente partie). Leurs rôles sont développés dans la partie 3.

Le SCoT

Le SCoT, ou Schéma de Cohérence Territoriale est un document intégrateur qui se doit de prendre en compte ou d'être compatible avec les documents cités précédemment.

Son rôle est de mettre en place un cadre afin d'assurer une cohérence d'aménagement au sein d'un même territoire.

Il est moins prescriptif que le PLU(i) et s'appuie sur la TVB élaborée par le SRADET.

Au sein d'un SCoT, la protection du bocage peut se faire au travers du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), notamment avec les prescriptions et recommandations qui y sont formulées.

Par exemple, le SCoT du PETR à Parthenay qui s'applique donc sur une partie du territoire du PNR, a pour ambition de préserver et valoriser le patrimoine naturel du territoire, et notamment le bocage (figure 12) (SCoT - PETR à Parthenay (79) - Pays de Gâtine 2015).

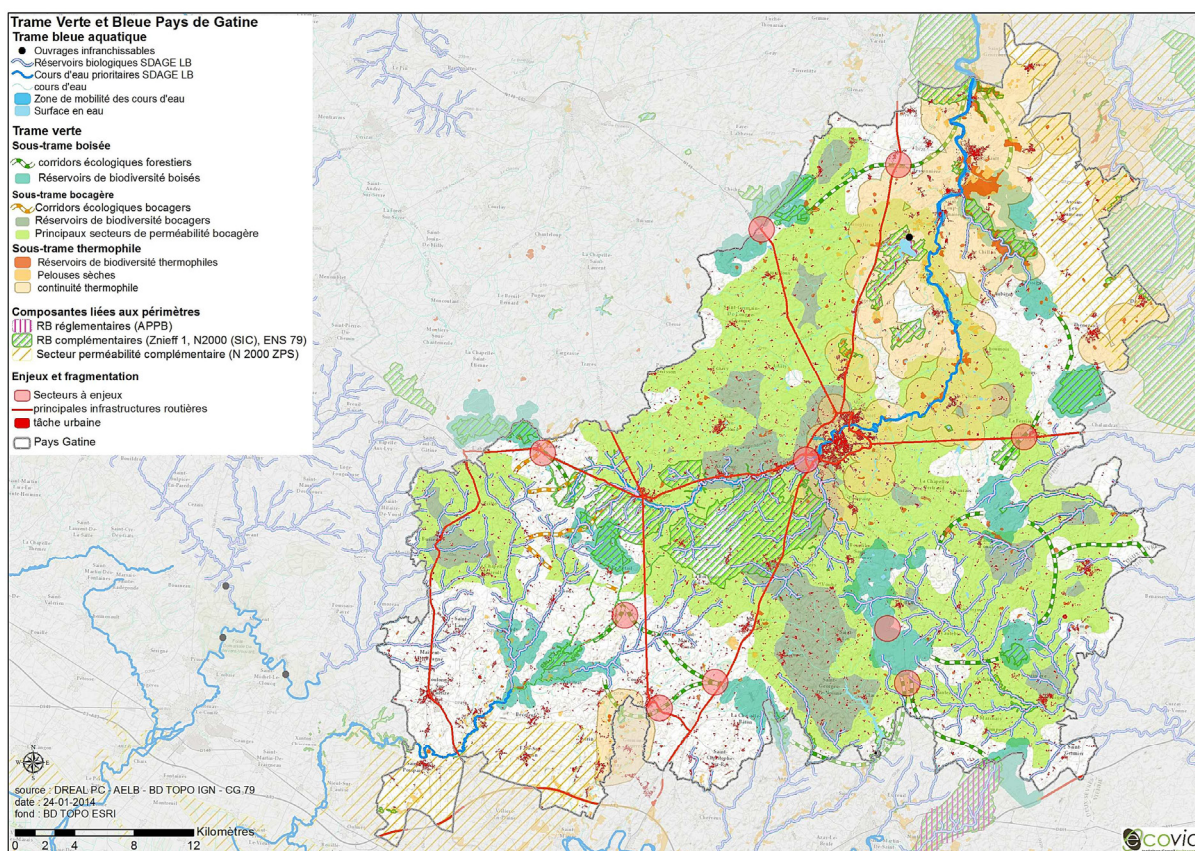


Figure 12 : Carte de la TVB élaborée à l'échelle du SCoT du Pays de Gâtine, mettant notamment en avant la sous-trame bocagère
Source : Ecovia 2014

Le PLU(i)

Le PLU(i) est le document le plus prescriptif en termes de planification urbaine. Au travers d'un diagnostic ou état initial de l'environnement, il permet de mettre en avant les forces et les faiblesses d'un territoire afin d'en faire ressortir les enjeux. Dans le PLUi Parthenay-Gâtine, en cours d'élaboration, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et du cadre de vie en tant que territoire de bocage est un enjeu primordial (Parthenay-Gâtine 2020).

Les divers outils de protection du bocage se retrouvent au sein du règlement graphique et du règlement écrit mais il en est également fait mention au sein de l'évaluation environnementale.

Sur le territoire national, deux outils majeurs sont développés, ils sont protégés dans le règlement écrit par le zonage N, ou « Naturel » :

- Le classement en Espace Boisé Classé, ou EBC, protégé par le Code de l'urbanisme, article L. 113-1. Ce classement concerne en plus des boisements les haies, les ripisylves, les alignements d'arbres et les arbres isolés. Il est adapté aux haies emblématiques ou à enjeux conséquents : écologique, environnemental, etc. Il concerne donc une faible proportion des haies du territoire. Le classement en EBC est une mesure de protection très forte puisqu'il y est impossible d'atteindre à l'intégrité de l'espace concerné, sauf en cas de risque (Article L113-1 - Code de l'urbanisme - Légifrance 2021).

- Le classement en élément de paysage à protéger, répertorié à l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Plusieurs éléments peuvent être classés en tant qu'élément de paysage et notamment les haies. Généralement, ce sont les haies dont le rôle écologique, hydraulique ou paysager (structurant) a été mis en exergue, qui font l'objet d'une classification au titre de cet article. Bien moins restrictif que l'EBC, les éléments classés peuvent être arrachés, sous réserve d'autorisation et généralement de compensation (Article L151-23 - Code de l'urbanisme - Légifrance 2021).

En complément de ces deux outils, le PLU(i) s'appuie également sur les éléments existants du territoire, présentés ci-dessus (ZNIEFF, Natura 2000, SPR, etc.). Ils permettent eux aussi une protection indirecte du bocage puisqu'ils sont pris en compte dans la détermination des haies à protéger sur un territoire.

Pour les communes ne bénéficiant pas de PLU, il est possible de réaliser un inventaire et de référencer les éléments bocagers sur la carte communale. La protection de ces éléments peut également se faire par arrêté préfectoral.

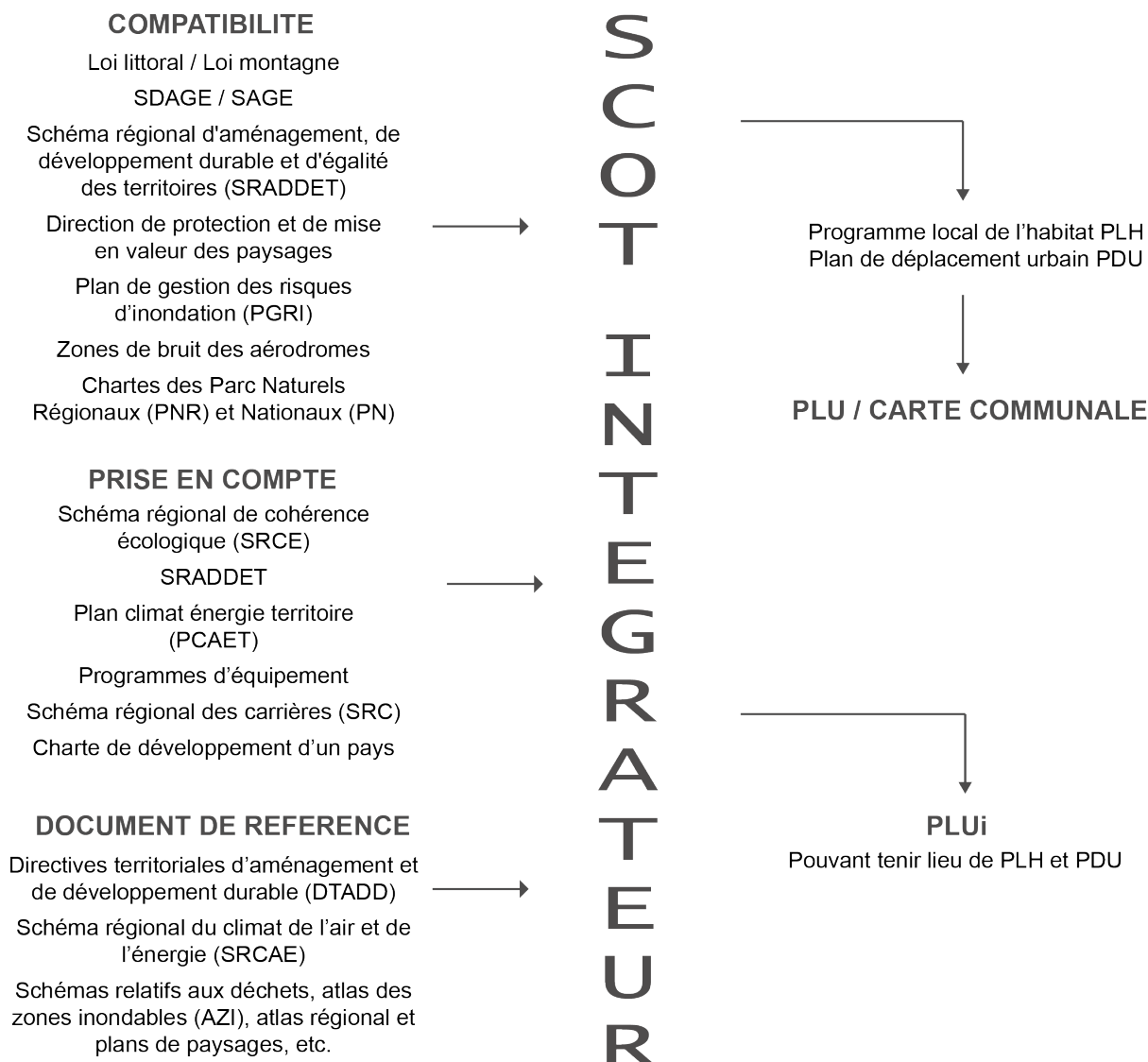


Figure 13 : Schéma bilan de la hiérarchie des normes des documents d'urbanisme
 Source : Blasco 2021

Il serait intéressant d'analyser ces outils réglementaires mobilisés à l'échelle nationale afin d'en faire ressortir les atouts et les limites et leur efficacité dans la protection des paysages de bocage. Cette analyse fait l'objet de la partie suivante.

Les documents d'urbanisme sont-ils efficaces en termes de protection du bocage ?

Une protection globalement efficace en lien avec la maturation des textes dans le temps et l'urgence environnementale

La frise chronologique présente dans la partie précédente atteste du fait que le cadre réglementaire est en constante évolution, comme en témoignent les nouvelles mesures d'assouplissement de la loi littoral par exemple, mais que sa mise en place offre un contexte relativement fixe et favorable à la protection des paysages de bocage (et de l'environnement de manière générale) au sein des documents d'urbanisme. C'est également un cadre sur lequel tout le monde peut s'appuyer, peu importe sa localisation sur le territoire national. De plus, elle témoigne également de la réelle évolution des documents d'urbanisme dans la prise en compte des enjeux environnementaux.

En effet, les documents de planification urbaine, mais également les documents cadres qui leur sont associés, sont rédigés par de nombreux spécialistes dans différents domaines : en paysage, urbanisme, écologie, développement durable, etc. Ces derniers travaillent donc à plusieurs pour allier leurs connaissances et expertises afin de rédiger un document qualitatif. Bien que les professionnels proviennent de branches différentes, l'urgence climatique témoigne de l'intérêt, voire l'obligation, de prise en compte de l'environnement dans ces documents. Ainsi, une idéologie en faveur de la protection de l'environnement est de plus en plus marquée et ancrée permettant ainsi aux spécialistes de prendre en compte cet aspect, quel que soit leur domaine d'expertise. Cette idéologie est assez récente et n'était pas nécessairement acquise et intégrée il y a quelques années. L'environnement était plus présenté comme une contrainte que comme un pilier de réflexion sur lequel s'appuyer dans la rédaction des documents d'urbanisme.

Dans le cadre de la formalisation d'un PLU mais plus particulièrement d'un PLUi, le travail se fait en co-construction avec les acteurs du territoire.

Pour un PLUi, l'objectif est de mettre en place un cadre commun que toutes les communes souhaitant adhérer au document, doivent suivre. Ainsi, le travail d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pouvant par exemple être réalisé par un BE est un travail de sensibilisation et de concertation pour élaborer une règle commune concernant l'aménagement du territoire, qui convienne à l'ensemble des élus. Ce travail, bien qu'assez complexe, amène les élus à réfléchir à la stratégie d'aménagement de leur commune, tout en conciliant les enjeux du territoire. Ainsi, ils sont amenés à s'approprier le document mais également l'état initial de leur territoire, les rendant véritablement acteurs.

Les témoignages de paysagistes du bureau d'études Even Conseil semble montrer que cette étape de sensibilisation à l'environnement et d'écriture de cette règle commune est de moins en moins conflictuelle (notamment dans les grandes communes, déjà habituées à ce type de document). Les élus s'accordent généralement sur la nécessité de préserver les éléments de patrimoine paysager et écologique de leur territoire.

La démarche de l'Evaluation Environnementale des PLU(i) intègre une réflexion autour des mesures ERC (annexe IV) à mettre en place dans le cadre de secteurs de projets. Ainsi les OAP, ER, STECAL et projets d'envergure, sont analysés afin de déterminer les impacts de ces projets sur l'environnement, et mettre en place des mesures d'évitement et de réduction associées.

Concernant le bocage, le classement en EBC est une mesure d'évitement très forte. Un secteur de projet intégrant un EBC ne pourra pas être construit sur cet espace, le zonage peut également être retravaillé.

À l'inverse, le classement en Loi Paysage est une mesure de réduction, plus faible, qui est associée à des mesures compensatoires. Généralement, la destruction d'une haie bocagère classée au titre de l'article L. 151-23 du C.U. aura comme mesure compensatoire associée la replantation du même linéaire de haies. Dans la méthodologie, les haies peuvent d'ailleurs être classées par ordre de priorité, en fonction de leurs rôles (écologique, paysager, hydraulique) (figure 14) afin de déterminer celles qu'il est essentiel de conserver. Plusieurs cartes viennent compléter ces informations afin de synthétiser cette classification (annexe V). Ce classement peut se faire par les élus, qui suivent ainsi une méthodologie proposée mais qui n'est pas unique (annexe VI).

Ces mesures permettent ainsi la préservation des éléments bocagers les plus importants mais également de limiter les impacts sur l'environnement liés à certains projets.

Enfin, les documents d'urbanisme élaborés sont soumis à approbation et font l'objet d'avis de la part des Personnalités Publiques Associées (PPA) et de l'Autorité Environnementale (AE). Ainsi, cette dernière relecture permet de vérifier la prise en compte des objectifs établis dans les documents cadres, la cohérence du document en lui-même, ou encore de l'efficacité des mesures proposées (protection, mesures d'évitement/réduction, etc.). Le cas échéant, certains points sont amenés à être complétés ou éclaircis.

Malgré tous ces éléments positifs justifiant et témoignant de la prise en compte du paysage et donc des paysages de bocage dans les documents de planification urbaine, certaines limites peuvent être citées. Elles font l'objet de la partie suivante.

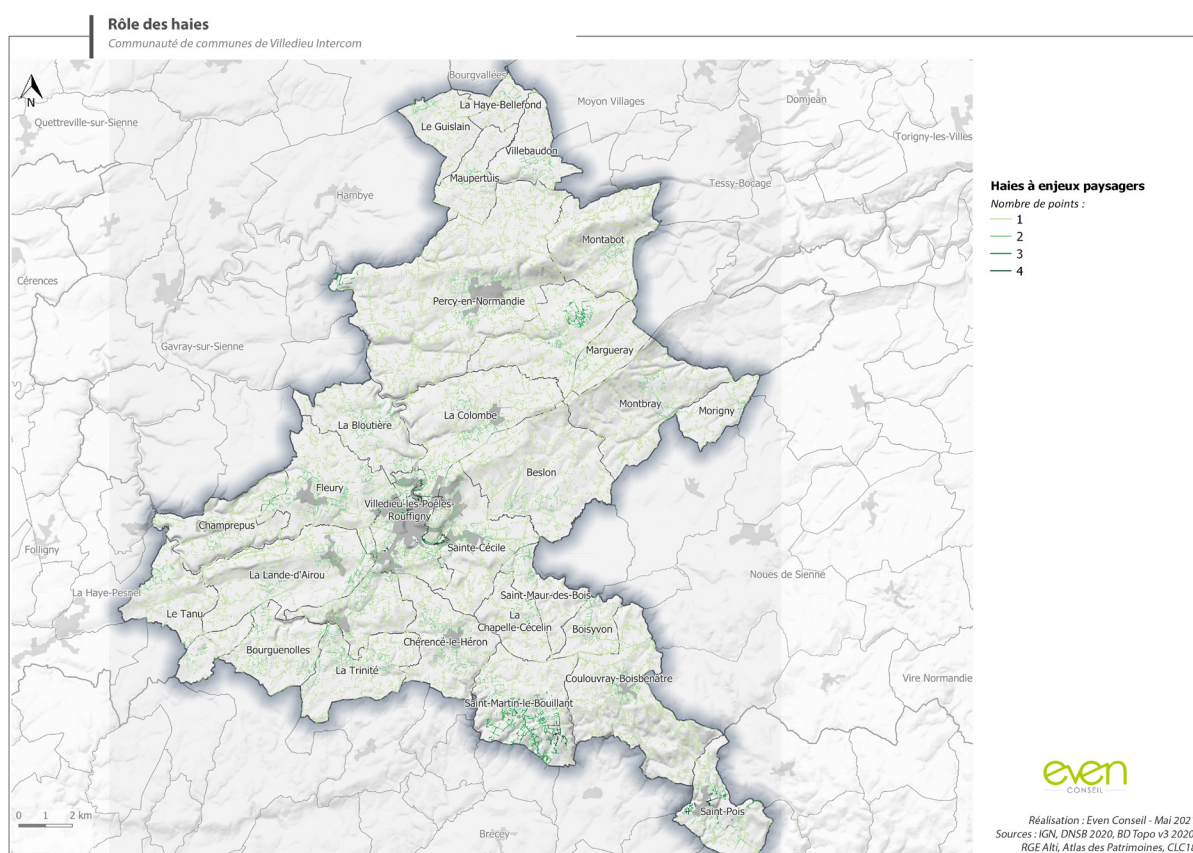


Figure 14 : Exemple de proposition de classification des haies en fonction de l'enjeu paysager à Villedieu Intercom
Source : Even Conseil 2021

Des limites techniques, méthodiques, organisationnelles et d'appropriation

Une des premières limites qui peut être énoncée concerne l'articulation entre les différents documents d'urbanisme. En effet, bien que le SCoT serve de cadre pour l'élaboration du PLU(i), il n'est pas opposable à ces derniers. En effet, le PLU(i) et le SCoT doivent être compatibles⁵. Cela implique que les orientations et les objectifs du PLU(i) ne puissent pas aller à l'encontre de ceux du SCoT. En revanche, elles peuvent ne pas être exactement les mêmes (Article L415-3 - Code de l'environnement - Légifrance 2021).

Une seconde limite est relative à l'élaboration du document en lui-même.

Le travail d'écriture du PLU(i) se fait en concertation avec les élus et acteurs locaux du territoire. Bien que cela permette une meilleure appropriation du territoire, il est avant tout essentiel que ces derniers s'imprègnent de l'importance ce document, des étapes de son élaboration mais également des enjeux environnementaux qui lui sont associés.

Cette étape de sensibilisation primordiale est généralement réalisée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) comme un bureau d'étude par exemple. Cependant, les moyens alloués aux AMO sont-ils en cohérence avec l'effort à fournir pour la réalisation de ces documents, et notamment cette étape de sensibilisation ? Malgré l'évolution des mentalités concernant la protection de l'environnement, les réunions du bureau d'études Even Conseil montrent à quel point il est parfois difficile de s'accorder avec l'ensemble des acteurs du territoire. En effet, les agriculteurs, gestionnaires principaux des haies bocagères, sont parfois plus réfractaires à la protection totale du bocage, qui pourrait limiter leurs activités. A l'inverse, les acteurs vivant au sein du territoire et l'observant au quotidien ont tendance à y être plus sensibles puisqu'il constitue une véritable plus-value pour la qualité de vie.

De plus, lors d'entretiens élaborés pour les acteurs du territoire du PNR, quelques témoignages d'agriculteurs complètent cette remarque puisque certains voient les paysages de la Gâtine tels qu'ils l'étaient autrefois : « C'est un paysage un peu resté dans son jus, qui a été gardé, avec des agriculteurs qui vivent dedans et qui ont su respecter la nature qui leur a été donnée ».

Pour l'élaboration du document, les élus et acteurs locaux peuvent être missionnés afin de déterminer les éléments à protéger, d'après la règle commune écrite au préalable. En fonction du territoire et des enjeux, ils peuvent être amenés à réaliser un inventaire des haies, des boisements, des mares, des cheminements, etc. Bien qu'une vérification soit généralement réalisée par l'entreprise en charge du projet, si un élu ne souhaite par exemple pas protéger certaines haies de son territoire, il est très difficile de vérifier les informations fournies.

De plus, comme le décrit la partie précédente, au sein même de l'évaluation environnementale du PLU(i), une étude des incidences des secteurs de projet sur l'environnement est réalisée. Pour cela, à l'aide d'un outil SIG, chaque site de projet est analysé. En revanche, la donnée quantitative de la force de chaque enjeu n'est pas toujours précisée. Deux sites ayant les mêmes enjeux peuvent ne pas avoir le même impact environnemental. Par exemple, deux ZNIEFF peuvent avoir des enjeux différents, à adapter en fonction du contexte dans lequel se positionne le territoire. Ainsi, une expertise écologique peut parfois sembler nécessaire.

Le cas échéant, des mesures de compensation peuvent être demandées dans le cadre d'aménagement de secteurs de projets à enjeu trop important.

Pour les haies bocagères, il est généralement demandé de replanter le même linéaire de haie que celui qui a été

⁵ « Le rapport de compatibilité exige du document inférieur qu'il n'aille pas à l'encontre du document supérieur. En outre, seule une non-conformité manifeste est susceptible d'entraîner une incompatibilité. » et « La conformité est le rapport le plus contraignant, étant donné que la règle inférieure doit respecter le contenu de celle qui lui est supérieure. » (Gossement Avocats 2020)

détruit (cette règle est modulable, il peut par exemple être demandé la replantation du double de mètre linéaire détruit, etc.). Cette mesure de compensation peut être requestionnée. En effet, une haie bocagère implantée depuis plusieurs années a certaines caractéristiques écologiques et paysagères. La replantation d'une nouvelle haie ne permet pas de retrouver la valeur écologique de la haie arrachée.

Enfin, d'autres éléments permettent également d'attester la limite à l'exercice de protection du bocage au sein des documents d'urbanisme.

En premier lieu, les documents de planification urbaine sont élaborés pour mettre en place des stratégies d'aménagement du territoire et donc d'occupation du sol. De ce fait, le travail de gestion à réaliser à posteriori ne dépend donc pas du document d'urbanisme. Or, il est primordial d'assurer une gestion qualitative et raisonnée des espaces afin d'aboutir aux différents objectifs et engagements promulgués par les documents d'urbanisme et les documents cadres.

Lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, les Personnes Publiques Associées (PPA) sont amenées à intervenir afin de statuer sur le document. Elles permettent de s'assurer de la cohérence du document mais surtout de sa compatibilité avec les textes de lois, les règlements, la prise en compte des documents supra-communaux, etc. Elles apportent donc un regard critique avant l'approbation, le cas échéant, du document.

L'analyse d'environ 30 avis PPA (annexe VII) concernant l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme a mis en évidence sept éléments récurrents, considérés comme insatisfaisants :

- Le premier élément concerne le manque de données à jour. Sur de nombreux territoires, le diagnostic ou l'Eie manque d'inventaires concernant le maillage bocager

De ce fait, de nombreuses haies ne sont pas recensées et donc ne peuvent pas être protégées par la suite, tandis que d'autres qui n'existent même plus, sont protégées dans le document. Cependant, cette remarque est à nuancer puisque ce travail de fond est parfois à réaliser au préalable par les communes concernées : lorsque le SAGE ou le SCoT le demande par exemple. Lorsque le travail n'est pas réalisé, il peut être fait par l'AMO, qui travaille généralement par photographie aérienne ; de ce fait, il ne peut être parfaitement exact.

Le bocage (et le paysage) est un domaine transversal qui rassemble de nombreux professionnels et donc beaucoup de données potentielles. Ainsi, il semble important qu'un travail de réunification de toutes les informations de diagnostic du territoire soit au préalable transmis pour la formalisation du document d'urbanisme.

- Une seconde remarque concerne l'incohérence ou des manques entre les différentes parties du document. Par exemple, le PADD peut faire mention du souhait de reconquête du maillage bocager alors qu'il ne trouve pas sa traduction dans le règlement écrit. De même, le PADD peut annoncer la protection, à minima des haies dont le rôle écologique est annoncé, alors que certaines haies appartenant à la TVB ne sont pas retranscrites dans le règlement graphique.

- A de nombreuses reprises, la question de la méthodologie a été abordée. Les PPA constatent que cette dernière est soit insuffisante, soit inégalement appliquée. Ici aussi, ce débat est à relativiser. En effet, la méthodologie choisie par l'AMO est une trame générale à suivre, cependant, il s'agit aussi de travailler au cas par cas.

Le classement final des haies à protéger revient aux élus de la commune, qui choisissent ou non de protéger les haies (même si leur rôle est avéré), c'est donc avant tout un choix politique. De ce fait, l'AMO ne peut aller à l'encontre de la décision de la commune mais peut et doit notifier l'incohérence du classement et son impact au sein de l'EE.

Un second exemple qui justifie de ne pas appliquer la méthodologie à la lettre concerne les communes sur lesquelles le remembrement a été tel, qu'il semble primordial de conserver une très grande partie des haies (voire la totalité du maillage), peu importe leurs rôles, puisque ce sont des marqueurs culturels du territoire. Dans tous les cas, il semble tout de même intéressant de notifier très brièvement au sein du document les raisons pour lesquelles la méthodologie n'a pas été appliquée sur telle ou telle commune.

- Le point précédent a abordé la question de la classification des haies par rôle : écologique, hydrologique ou paysager. Cette classification est nécessaire et d'ailleurs développée dans la méthodologie, puisqu'elle permet de justifier de la préservation ou non de certaines haies. De façon récurrente, les avis PPA dénoncent l'omission de cette classification au sein du document. De ce fait, il est très difficile de justifier de la protection ou non des haies sur le territoire.

Une autre limite peut être associée à cette classification. En effet, les services instructeurs sont en charge de la prise de décision quant à l'arrachage des haies et de la vérification de l'application des mesures compensatoires associées. Cependant, peuvent-ils vérifier cette compensation ?

- Le maillage bocager est par définition associé à un contexte agricole. A plusieurs reprises, les avis PPA mentionnent la trop grande « permissivité » de protection des haies sur les parcelles agricoles. Soit les haies sont peu protégées et il est possible de les détruire assez facilement, soit les mesures de compensation associées exigent la replantation du linéaire de haie détruit, sans prendre en compte le rôle écologique de la haie arrachée.

- Lors de l'élaboration d'un PLUi, une règle est fixée pour l'ensemble des communes du territoire, qui doivent ainsi réaliser l'inventaire de leurs haies. Dans de très nombreux cas, certaines communes de l'intercommunalité protègent et recensent leurs haies de façon plus rigoureuse et plus

efficace que d'autres. De ce fait, de grandes disparités de protection sont visibles entre chaque commune du territoire. Il faut toutefois prendre en compte l'argument développé à la question de la méthodologie : la protection peut et doit souvent se faire au cas par cas.

- Le dernier élément fréquemment retrouvé au sein des avis PPA concerne l'oubli de la proportion de haies protégées sur le territoire au sein du document d'urbanisme.

Ces avis PPA permettent ainsi de modifier le document, le cas échéant, pour son approbation. En revanche, une limite peut ici aussi être facilement soulevée. En effet, tous ces avis émis ne sont pas nécessairement à intégrer au document en vue de son approbation mais peuvent être émis à titre indicatif, pour améliorer son contenu et, dans le cadre de ce mémoire, la préservation et la protection des haies. De ce fait, certaines décisions sont d'ordre politique (modifications induisant un changement de fond dans l'approche d'aménagement) et reviennent à la commune. Ainsi, bien qu'il soit, d'un point de vue environnemental, globalement plus intéressant de prendre en compte les avis, un élu peut tout à fait se contenter du strict minimum autorisé.

Enfin bien que la réglementation existe, elle est parfois difficile à comprendre. Par exemple, pour le cas de la protection des haies, ce document montre qu'il y a un grand nombre de règles qui ne sont pas définies au sein d'un document ou d'un seul code, rendant le contexte réglementaire difficile à appréhender. C'est pourquoi, de nombreux abus peuvent avoir lieu. En réunion publique, certains acteurs abordent d'ailleurs le sujet de la superposition des protections des haies. Dans de nombreux cas d'arrachages sauvages de haies, l'argument de non-connaissance de la réglementation est avancé.

En ce qui concerne le contexte privé, des arrangements existent entre les acteurs concernés et l'infraction peut ne jamais être signalée.

Le tableau présenté ci-dessous (tableau 1) fait état du bilan des atouts et des limites des documents d'urbanisme dans la protection des paysages de bocage.

ATOUTS

Un cadre réglementaire assez fixe, applicable sur l'ensemble du territoire national

Une prise en compte de l'environnement de plus en plus effective depuis les années 2000

Un document rédigé par plusieurs corps de métiers, spécialisés dans leur domaine

Une urgence climatique renforçant l'utilité de la prise en compte de l'environnement, et donc du bocage. Cette prise en compte se ressent à la fois chez les professionnels, mais également chez les acteurs d'un territoire

Un travail co-réalisé avec les acteurs du territoire et une démarche de sensibilisation associée, leur permettant de se l'approprier

Une démarche limitant l'impact des projets sur l'environnement avec les mesures ERC (Eviter / Réduire / Compenser)

Deux outils de protections du bocage distincts : les EBC (très restrictif) et la loi Paysage (moins restrictive)
Ces outils, ainsi que tous les enjeux environnementaux du territoire (écologiques, risques, etc.), sont exploités pour déterminer le rôle de chaque haie (écologique, hydraulique ou paysager), et hiérarchiser le maillage bocager selon la force de l'enjeu

Un document soumis avant validation, aux avis PPA. Ces avis permettent de juger de la cohérence du document au

FAIBLESSES

Le SCOT et le PLUi doivent être compatibles. De ce fait, les orientations du PLUi ne peuvent pas s'opposer à celle du SCOT, mais elles peuvent cependant ne pas être exactement les mêmes

Une prise en compte de l'environnement au sein des documents d'urbanisme, qui n'est pas assez rapide au vu des enjeux actuels

Des territoires dont la sensibilité à l'environnement n'est pas toujours similaire, induisant ainsi une volonté moins forte de protection

Une analyse des secteurs de projet ne prenant pas toujours en considération la force des enjeux

Des mesures de compensation parfois trop faibles par rapport aux enjeux

La gestion qui est hors du domaine de compétences des documents d'urbanisme

Des incohérences sont parfois relevées entre les différentes parties des documents de planification

Des avis PPA parfois donnés à titre informatif, mais qui pourraient avoir un impact globalement positif sur l'environnement s'ils étaient pris en compte

Un manque de données relatives à l'état initial du maillage bocager du territoire, compliquant ainsi la mise en place de mesures de protections

Tableau 1 : Tableau synthétique des atouts et des faiblesses de la protection des paysages de bocage dans les documents d'urbanisme
Source : Blasco 2021

PARTIE 3 : AU-DELÀ DE LA RÈGLE, QUELLES APPLICATIONS ?

La partie précédente démontre l'intérêt et les outils développés dans la protection des haies au sein des documents d'urbanisme. Elle met également en lumière les limites identifiées à la fois lors de mon stage mais également grâce à quelques recherches.

Cette partie s'attache à développer les mesures contractuelles qui permettent elles aussi de protéger le bocage. Ces dernières viennent donc en complément des mesures réglementaires en travaillant au-delà du champ de compétences du document d'urbanisme, ou en le complétant.

Les mesures de protection non réglementaires ou contractuelles

La Politique Agricole Commune (PAC)

La Politique Agricole Commune, ou PAC, a été créée en 1962 par l'UE. Son objectif initial était de moderniser l'agriculture et d'offrir aux populations des produits en quantité et à un prix raisonnable, tout en permettant aux agriculteurs une rémunération décente. Depuis cette date, la PAC a constamment évolué afin de s'adapter au contexte dans lequel elle s'insérait (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation 2019).

La dernière PAC s'étalait sur la période 2015-2020. Une nouvelle PAC aurait donc dû voir le jour pour la période 2021-2027. Cependant, le contexte actuel fait qu'une PAC de transition sera déployée sur les deux prochaines années, en 2021 et 2022. Elle s'inscrit dans la continuité de la PAC actuelle et a pour but d'aider les agriculteurs notamment du fait de la crise économique actuelle. Ce n'est qu'à partir de 2023 que la nouvelle réforme sera appliquée (Chambre d'agriculture du Centre Val de Loire 2021).

La partie 1 insiste sur le lien toujours existant entre le bocage et les parcelles agricoles. C'est donc au titre d'éléments topographiques constitutifs du paysage que les haies (tout comme les mares et les bosquets) sont inscrites dans la PAC.

Au sein de la PAC, différents outils sont mobilisés et induisent une protection des haies bocagères sur un territoire.

Un premier élément concerne la mise en place de Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE). La PAC propose donc des aides financières en contrepartie de bonnes pratiques agricoles. Sur la période 2015-2020, la BCAE7 fait son apparition. Son objectif principal ? Le maintien des « particularités topographiques ».

Chaque agriculteur a pour obligation de soumettre toutes les haies de son exploitation à la BCAE. La question de la gestion est en partie abordée puisque la taille ne peut se faire entre le 1er avril et le 31 juillet.

L'exploitant peut détruire totalement ou partiellement ses haies dans certains cas (création d'un nouveau chemin d'accès, agrandissement ou création de bâtiment, etc.). Il peut également les remplacer (au même endroit) ou les déplacer (sous certaines conditions). Tous ces projets sont cependant soumis à la formalisation d'une demande auprès de la DDTM.

Si l'agriculteur ne respecte pas ce maintien de linéaire de haies, il encourt des sanctions qui vont d'une diminution de 1% des aides accordées par la PAC, à la suppression totale de ces aides (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation 2019).

Les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ces mesures permettent d'accompagner financièrement les agriculteurs dont l'exploitation suit des pratiques respectueuses de l'environnement (agriculture biologique, agro-écologie, etc.). (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation 2021)

Plusieurs MAEC s'articulent avec le bocage, notamment en lien avec l'élevage.

Citons par exemple la mesure « PC_BOCC_SPE1 - Systèmes polyculture-élevage d'herbivores «dominante élevage» – Evolution » (Direction départementale des Deux-Sèvres 2020) et « PC_BOCC_SPM1 - Systèmes polyculture-élevage d'herbivores «dominante élevage» – Maintien » (Direction départementale des Deux-Sèvres 2020) dont l'objectif premier concerne le maintien de l'élevage. Cette dernière permet notamment le maintien des haies bocagères.

Les aides financières associées à ces MAEC relèvent des Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Les paiements verts constituent également un levier de protection des haies bocagères. En effet, si un agriculteur dispose de plus de 5% de Surface d'Intérêt Ecologique (SIE) mais qu'il remplit également deux autres critères en lien avec la protection des prairies permanentes et la diversité d'assolement, il peut bénéficier d'un paiement vert (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation 2021).

La nouvelle PAC 2023 n'est toujours pas actée sur de nombreux points. En revanche, cette dernière vise à être « plus équitable, plus verte et plus souple » (Lalaurie 2021).

Elle verra notamment l'apparition d'un Plan Stratégique National (PSN) qui consiste en l'élaboration d'un unique document servant de cadre pour les cinq années à venir. Chaque pays est ainsi tenu d'élaborer son propre plan en priorisant certains aspects, relatifs aux objectifs nationaux et aux spécificités de son territoire (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation 2021)

Une autre spécificité concerne l'arrivée de l'éco-régime, qui se substitue à l'actuel paiement vert. Son enveloppe n'est pas encore fixée mais devrait se situer entre 20 et 30% du budget du premier pilier de la PAC. Cet éco-régime a pour objectif de valoriser des pratiques plus respectueuses de l'environnement et du climat.

Bien qu'il soit, à l'heure actuelle, très difficile de prendre du recul concernant les nouvelles mesures de la PAC de 2023-2027, l'arrivée des éco-régimes n'est pas toujours vue d'un bon œil. En effet, de nombreux agriculteurs biologiques voient déjà une part importante de leurs aides chuter, notamment du fait d'une plus grande accessibilité de nombreuses exploitations aux aides maximales prévues par les éco-régimes, comme les exploitations certifiées HVE (Moullot 2021).

Le cas des chartes PNR _____

La charte du PNR du Pays de Gâtine Poitevine étant actuellement en cours de rédaction, les mesures spécifiques associées au territoire sont donc difficiles à imaginer. En revanche, la portée de ce document vient compléter les limites des documents de planification urbaine sur certains points comme la gestion, la sensibilisation, la formalisation de données, etc.

L'avantage du projet de PNR de Gâtine Poitevine est qu'il peut s'appuyer sur les actions mises en place sur les différents PNR du territoire national qui ont eux aussi une spécificité bocagère, mais également de prendre en compte les retours sur expériences qui ont été faits (voir le paragraphe «Retours sur expériences» page 32).

Afin d'illustrer les propos formalisés ci-dessus, une étude de plusieurs chartes de PNR (voir annexe XVIII), dont la composante bocagère est, comme pour le PNR du Gâtine Poitevine, centrale, a été réalisée. Elle a notamment fait ressortir différentes actions et mesures éventuelles pour la protection des paysages de bocage.

- La partie 2 et les avis des PPA confirment le manque de données nécessaires à la réalisation des documents d'urbanisme, concernant le maillage bocager. Cependant, comme précisé dans cette même partie, les documents d'urbanisme n'ont pas vocation à réaliser ces inventaires. Les PNR apportent ici une véritable plus-value par la réalisation d'inventaires détaillés, qui peuvent également se faire de façon participative comme en témoigne le PNR de la Brenne (36) (PNR de la Brenne 2010).

- Un autre rôle très important endossé par les PNR concerne la sensibilisation et la formation des acteurs du territoire (élus, agriculteurs, habitants, étudiants, etc.) notamment aux différents enjeux environnementaux. En ce qui concerne le maillage bocager, le présent document montre la richesse des enjeux liés au bocage. En prenant connaissance de toutes ces informations, les communes du territoire peuvent prendre du recul, afin de mettre en place une protection réfléchie du bocage, tout en conciliant le développement de leur territoire. C'est d'ailleurs fondamental puisque ce sont entre autres les acteurs du territoire qui vont permettre de protéger le bocage à la suite de l'approbation des documents d'urbanisme. Cependant, il n'est pas donné à tout le monde de connaître les techniques de gestion des haies. C'est pourquoi, les PNR proposent des formations et de l'aide pour la gestion du bocage. Certains PNR ont même pour ambition de développer les méthodes traditionnelles de gestion du bocage. Cette sensibilisation passe par exemple par des sentiers de découvertes de pleine nature comme c'est le cas pour le PNR de la Brenne (PNR de la Brenne 2010).

- Au-delà des rôles plus écologiques et écosystémiques du bocage, ce dernier tient un rôle paysager très important au sein des territoires de bocage. En travaillant avec les acteurs du bocage sur la lecture du paysage sous forme d'ateliers, de formations dans les écoles, etc. Les PNR participent d'autant plus à la préservation des éléments bocagers.

- Un autre élément de plus-value des PNR concerne l'aide financière qu'ils peuvent apporter au territoire. Par exemple, sur le PNR de la Brenne, l'Opération Bouchures est conduite depuis plusieurs années (Sauret 2021). Elle se traduit notamment par une aide financière à 80% des achats de plants champêtres. Au-delà de l'aide financière apportée par les PNR, des aides matérielles facilitent également la gestion des haies avec l'achat de machines et d'outils.

- Au sein des chartes de PNR, plusieurs mesures concernent l'expérimentation et la recherche sur des sujets variés. Un des objectifs redondants concerne la mise en place d'expérimentations de différentes méthodes de gestion durables des haies, adaptées aux différentes conditions du territoire : bocage en pente, etc. Le PNR Normandie-Maine cherche quant à lui à déterminer les propriétés organoleptiques des viandes issues de pâturages extensifs (PNR de Normandie-Maine 2008).

- Enfin, certains PNR se distinguent des autres par la mise en place d'actions ou de actions plus « concrètes ». Par exemple, dans le cas du PNR Normandie Maine, un concours « bocage » a été imaginé. Il récompense les communes ayant particulièrement conservé leur maillage bocager ou encore celles à fortes dynamiques de replantations bocagère. Ce concours met l'accent sur la valeur paysagère du bocage (PNR de Normandie-Maine 2008)

L'analyse des chartes PNR affirme leur intérêt en ce qui concerne la sensibilisation et la formation, permettant une meilleure gestion du paysage.

Les acteurs locaux peuvent ainsi devenir moteurs dans la gestion de ces paysages de bocage. En revanche, peu d'actions « concrètes » semblent avoir été déployées et de nombreuses recherches en sont encore au stade d'expérimentation.

Les PNR permettent-ils une protection efficace du bocage ?

Il serait intéressant de comparer, au sein de territoires bocagers, la proportion des haies préservées au sein des documents d'urbanisme pour des communes associées à un PNR à celle de communes qui ne sont pas soumises à un PNR. Malheureusement, comme les avis PPA le soulignent, il est difficile de récupérer cette donnée.

De plus, le résultat peut varier d'une région à l'autre pour des raisons complètement différentes et des exceptions au sein de territoires existent (voir partie 2).

En revanche, une des limites soulignées par les PPA est relative au manque de données. Les PNR participant à la mise en place d'inventaires sont aptes à fournir des données à jour, ce qui permet ainsi d'assurer une meilleure protection du bocage.

De plus, les communes comprises dans le périmètre d'un PNR ont nécessairement signé la charte du Parc. Elles ont donc pris part au développement du projet et sont ainsi plus au fait des enjeux environnementaux et notamment ceux liés à leur commune. De ce fait, les PNR participent eux aussi à la protection du bocage

Les documents de gestion _____

Une des limites principale concerne la gestion du bocage, après sa protection au sein des documents d'urbanisme. Ce constat est normal, puisque, comme expliqué dans la partie 2, la gestion ne relève pas du domaine de compétence de ces derniers. Certains documents de gestion viennent apporter des éléments applicables à l'ensemble du territoire national :

Le réseau Natura 2000, développé à l'échelle Européenne, est un document pouvant servir de référence pour la gestion des espaces protégés à ce titre par la mise en œuvre d'un Docob (Document d'objectifs). Ce dernier est généralement réalisé à partir d'une démarche contractuelle.

L'objectif de cette démarche concertée, au-delà de l'appropriation du territoire par ses habitants, est de mettre en place une protection des « espèces et habitats d'intérêt Européen ».

Au sein du Docob, les contrats et chartes Natura 2000 déclinent les mesures de gestion associées à chaque espace (Modalités de gestion | Natura 2000 2021).

Sur le territoire du PNR de Gâtine Poitevine, le bassin du Thouet fait l'objet d'une classification Natura 2000.

Au sein de son Docob, différentes mesures de gestion sont relatives au bocage, et plus particulièrement à l'enjeu de maintien, restauration et création de haies, bosquets et alignements d'arbres. Quelques-unes sont citées aux point suivants (CERA-Environnement 2004) :

- Maintien et entretien de la haie sur la durée des 5 ans
- Taille en épaisseur (et facultativement en hauteur) 3 fois minimum en 5 ans
- Respect de la typologie haie traditionnelle
- Pas d'intervention pendant la période de nidification (avril à août)

L'Afac, une association française, a mis en place un Plan de gestion durable des haies (PGDH), à l'échelle nationale et à destination des agriculteurs. Après la réalisation d'un diagnostic, un mode de gestion, dont l'objectif est de gérer les éléments existants, voire de les améliorer, de façon pérenne, est proposé ; il est ainsi adapté à chaque exploitation agricole. Tout comme pour les éléments étayés à la page suivante, le diagnostic posé au préalable permet de mettre en lumière et d'enrichir la base de donnée du maillage bocager à l'échelle du territoire (Afac-Agroforesteries [sans date]).

D'autres au contraire, sont plus spécifiques. Sur le territoire du PNR de Gâtine Poitevine, il est possible de mentionner le Plan de gestion du bocage RNR des Antonins. Ce dernier est très dense et détaillé.

De ce fait, de nombreuses mesures de gestion relatives au bocage y sont décrites, ainsi que des objectifs imaginés à court et à long termes. Quelques-unes des mesures de gestion prioritaires sont détaillées dans les points suivants (Boissinot et al. 2018) :

- Exploitation respectueuse et traditionnelle des haies selon les préconisations du Plan de Gestion des Haies : maintenir des haies larges mais ne progressant plus sur les prairies grâce à un entretien extensif de qualité permettant la floraison et la fructification de la strate basse des haies
- Gestion des ourlets herbacés des pieds de haies : broyage des ourlets tous les 1 ou 2 ans ; développer une zone de transition entre la prairie et la haie.
- Gestion des arbres têtards : reprendre un cycle d'exploitation cohérent des branches ; choisir les arbres pouvant supporter un retour à l'exploitation
- Formation de nouveaux arbres têtards : former une nouvelle génération de têtards à partir des baliveaux et de jeunes arbres ; favoriser sur le long terme la conservation de la faune et de la flore associée à ces habitats
- Etc.

Un approfondissement des connaissances à plusieurs échelles –

Comme l'Afac, de nombreuses structures permettent un approfondissement des connaissances à une échelle large (échelle nationale), ou plus fine (échelle locale). Ce travail est bénéfique à l'élaboration des documents d'urbanisme mais il permet également d'améliorer les connaissances générales sur les milieux bocagers.

Par exemple, un dispositif national est à l'étude. Il a été imaginé par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et par l'Institut national de l'information géographique et forestière.

Il a pour objectif de mettre en place une cartographie nationale du maillage bocager, afin d'assurer un meilleur suivi de ce dernier (Morin, Commagnac, Benest 2019).

Plus localement, des actions existent également.

La Ligue de protection des oiseaux (LPO), est un acteur qui participe de manière indirecte à la protection du bocage. De par ses compétences faunistiques, et grâce à l'élaboration d'inventaires, d'études et de suivis de la biodiversité, elle accroît les connaissances relatives aux fonctions écologiques de la haie.

Ce faisant, elle appuie ce rôle et permet de renforcer sa protection en cas de présence d'espèces protégées par exemple (LPO d'Aquitaine 2019).

De la même manière, sur le PETR du Pays de Gâtine, un Atlas de la Biodiversité communal est en cours d'élaboration. Ce dernier, financé par l'OFB, permet de mettre à jour la TVB sur le territoire et les espèces caractéristiques des milieux bocagers nécessitant la mise en place de protections. Cet ABC participe donc de manière indirecte à la protection du maillage bocager en Gâtine. Pour l'élaboration de ce document, une partie des données récupérées proviennent d'associations naturalistes du territoire comme l'association Deux-Sèvres Nature Environnement (Deux-Sèvres Nature Environnement 2021) ou encore le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvre (GODS) (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvre 2021).

Enfin, l'association Bocage Pays Branché, présente en partie sur le territoire du PNR, a pour mission « d'étudier, de créer, de restaurer, et de concourir à la pérennité des composantes du paysage de bocage » en Gâtine.

Ainsi, par la réalisation d'inventaires, cette association contribue au développement des connaissances du bocage (Bienvenue sur le site internet de Bocage Pays Branché 2021).

L'approfondissement de ces connaissances a notamment pu mettre en lumière et renforcer le rôle et les nouvelles fonctions relatives à la haie, permettant ainsi de la revaloriser sous d'autres formes et de l'ancrer toujours un peu plus dans le paysage :

- La haie comme nouvelle ressource pour la production d'énergie renouvelable (ENR) via la filière bois-énergie. Elle nécessite cependant une gestion raisonnée de la haie pour ne pas conduire à une destruction encore plus importante du maillage bocager du territoire

- La haie comme élément de stockage du carbone. Conformément au protocole de Kyoto, un des objectifs est de réduire l'émission de GES à l'échelle mondiale. Les entreprises émettrices de GES ont donc pour obligation, au-delà d'un certain quota, de compenser leurs émissions de GES (Lagarec, Tabarly 2006) on parle de marché de conformité.

Il existe un second marché, appelé marché volontaire, qui permet aux entreprises qui le souhaitent, de réduire leurs émissions de GES, par l'achat de crédit carbone labellisé, qui correspond au financement d'éco-projets

Les haies sont des éléments importants dans le stockage du carbone. Le bocage peut ainsi être valorisé sous la forme de crédit carbone (Chambres d'agriculture des Pays de la Loire 2017).

Le schéma suivant (figure 15) illustre ce point (Les marchés du Carbone 2021).

Ces nouvelles fonctionnalités de la haie permettent de la valoriser et justifient (indirectement) de protéger le maillage bocager d'un territoire.

A ces nouvelles connaissances, objectifs et fonctions de la haie, est associée l'arrivée de plusieurs labels :

- Le label « haie » ou « bois géré durablement » déployé par l'AFAC (Afac-Agroforesteries [sans date]).

- Le label « Bas Carbone » qui s'inscrit dans le cadre de la valorisation du stockage du carbone, par les haies (Ministère de la Transition Ecologique 2021).

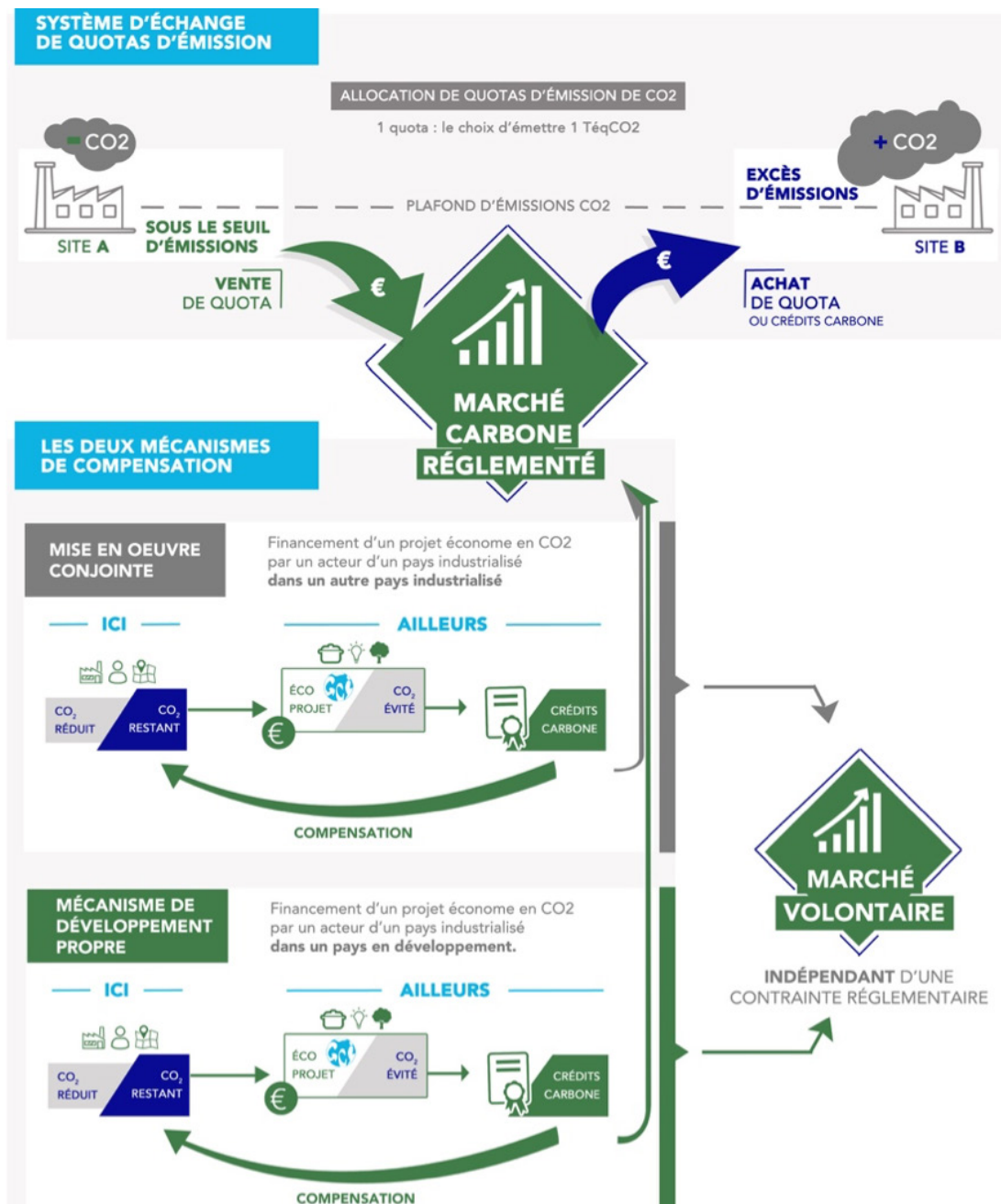


Figure 15 : Fonctionnement des marchés volontaires et réglementés de la compensation carbone
Source : Global Climate Initiatives 2021

Les aides et initiatives publiques _____

Si seules des initiatives de projets sont lancées, il est très compliqué de faire aboutir un projet sans financements de départ ou sans connaissances techniques. Qu'il s'agisse d'aides à la plantation, à l'entretien, à la gestion, ou encore des aides financières, de nombreux organismes et initiatives publiques participent à ces projets, leur permettant ainsi d'aboutir.

- Dans la région de la Manche, le Plan Bocage CD-50 est à l'honneur.

Au total, c'est un budget de 4 millions d'euros sur 5 ans qui est destiné à l'accompagnement des exploitants agricoles dans une gestion dynamique et durable de leurs haies (Conseil départemental de la Manche [sans date]).

- De nombreux PNR débloquent également des fonds pour la plantation des haies, comme décrit plus haut (page 24), avec l'exemple du PNR de Brennes.

Sur le territoire d'étude, le PNR de Gâtine Poitevine, des aides financières sont également allouées au bocage :

- La DRAAF est à l'initiative de l'appel à projet « Plantons des Haies en Nouvelle Aquitaine ». Son ambition ? La plantation de 7000 km de haies et d'alignements d'arbres, sur des surfaces agricoles, sur la période 2021-2022, dont 1000 km en Nouvelle Aquitaine (DRAAF Nouvelle-Aquitaine 2021).

- Comme étayé à la page 27 l'OFB finance l'élaboration de l'ABC du PETR du Pays de Gâtine, permettant la protection indirecte du bocage, en mettant l'accent sur le rôle écologique des haies par un inventaire et un suivi de la biodiversité.

La place de la « sensibilisation »

La partie 2 démontre le rôle central de la sensibilisation et de l'appropriation du territoire dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Ce rôle est d'autant plus important dans les démarches contractuelles de protection du bocage. En effet, bien que l'intervention de professionnels soit nécessaire, l'action des acteurs du territoire permet de faire du bocage un bien commun, culturel, partagé et protégé. De nombreux organismes concourent à la sensibilisation du public. Sur le territoire de Gâtine, deux acteurs principaux jouent ce rôle :

- La fédération des chasseurs des Deux-Sèvres. Outre son rôle de gestionnaire, notamment au travers de la plantation de haies, ce dernier tient également un rôle de sensibilisation des acteurs locaux. Pour ce faire, l'association intervient directement au sein des écoles pour sensibiliser ce public jeune aux différents rôles et intérêts de la haie. Enfin, elle propose par exemple des randonnées thématiques de découverte de la biodiversité ordinaire (Chasse 79 | Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres 2021).

- Le second acteur principal n'est autre que le CPIE de Gâtine Poitevine qui appartient au réseau national des CPIE.

Il forme un réseau à l'échelle nationale, dont l'objectif est de « sensibiliser et d'accompagner l'ensemble des acteurs dans la prise en compte et l'intégration des enjeux du développement durable à l'échelle locale ».

Dans le cas du CPIE de Gâtine Poitevine, plusieurs actions de sensibilisation sont développées et notamment des séjours scolaires et des animations tout public. Autour du bocage, c'est plus d'une dizaine d'ateliers qui sont proposés avec par exemple l'atelier « il était un paysage », l'atelier « j'apprends la biodiversité » ou encore l'observatoire participatif autour des arbres têtards (CPIE de Gâtine Poitevine 2021).

- En plus de ces deux acteurs principaux, des associations comme l'association Prom'haie et Bocage Pays Branché, tiennent également ce rôle. Comme pour les CPIE, elles proposent par exemple des animations scolaires et publiques (sorties sur le terrain, conférences, salons,...) ou encore des formations (Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine 2012).

En sensibilisant les acteurs à l'intérêt de la protection du bocage et aux problématiques qui sont liées, ils pourront eux aussi accompagner les collectivités dans une réflexion commune permettant une meilleure gestion de la haie.

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du PNR de Gâtine Poitevine, un questionnaire à l'intention des habitants a été formalisé. Il a permis de faire ressortir l'importance de la notion d'appartenance et de rayonnement culturel du territoire sur la région. Il a également mis en lumière la nécessité de sensibiliser la population à l'environnement

Pour les habitants, la sensibilisation arrive d'ailleurs en deuxième position dans les domaines à prioriser pour le futur parc. Juste après les milieux naturels, la faune et la flore (Even Conseil 2021).

Il peut donc être intéressant de développer et d'asseoir la position de la haie sur le territoire, afin d'en faire un élément culturel du territoire, en faisant ainsi un autre levier de protection du bocage. D'autant plus que pour beaucoup d'habitants, le bocage constitue un des éléments marquants de ce territoire. En effet, parmi toutes les thématiques, c'est le paysage qui arrive en tête des points forts du territoire, malgré les évolutions actuelles, notamment d'uniformisation des paysages. Le nuage de mot présent ci-dessous (figure 16) permet d'illustrer ces propos. Les mots «bocage», «haie» et «paysage» sont les plus représentés (Even Conseil 2021).



Figure 16 : Nuage de mots présentant les éléments les plus caractéristiques du territoire de la Gâtine, d'après ses habitants, répondant à la question 1 du questionnaire : "Comment décrivez-vous l'identité de la "Gâtine"? "Listez 3 mots qui permettent de décrire la Gâtine""
Source : Even Conseil 2021

Retours sur expériences

Certaines des initiatives proposées ont fait l'objet de retours sur expériences, visant à déterminer leur efficacité dans la protection du bocage. Cette partie développe deux programmes réalisés sur le territoire Français.

Le programme Breizh Bocage, lancé en 2007 avec une enveloppe financière de 24 millions d'euros pour la période 2007-2013, est porté par la région Bretagne. Il a pour objectif de restaurer la qualité de l'eau sur le territoire régional, grâce à la plantation de haies bocagères. Le premier cycle (2007-2013) a rendu possible la plantation de 3500km de haies sur le territoire. Les résultats relatifs à la plantation sont disponibles ci-après (figure 17). Malheureusement, des problèmes de gouvernance ont été mis en avant. En effet, ces actions de replantation du maillage bocager semblent plus se rapprocher d'une campagne de plantation que d'une véritable campagne de restauration du bocage. Les haies plantées n'étant pas gérées, aucune garantie de pérennité ne peut être avancée.

C'est la raison pour laquelle, en 2014, un nouveau programme du même nom a été développé. Il prend du recul sur le premier cycle afin de palier à ces problèmes de gouvernance. Bien qu'ici aussi, la plantation constitue le volet principal de ce plan d'action, une approche plus transversale est observée. En effet, sur l'année 2015, les communes Bretonnes développent des plans d'actions permettant la protection du maillage existant : MAEC, plans de gestions, etc. Tout en impliquant de manière renforcée les agriculteurs et l'ensemble des acteurs concernés.

Ce programme démontre l'importance et l'intérêt de l'articulation entre les différents acteurs sur le territoire : sans plantation, le recul du bocage est de plus en plus important, mais sans gestion, la pérennité du maillage implanté n'est pas assurée. Ainsi, la gestion qui passe notamment par la sensibilisation et les actions promulguées par les acteurs du territoire (associations notamment) jouent un rôle central (Renault 2019).

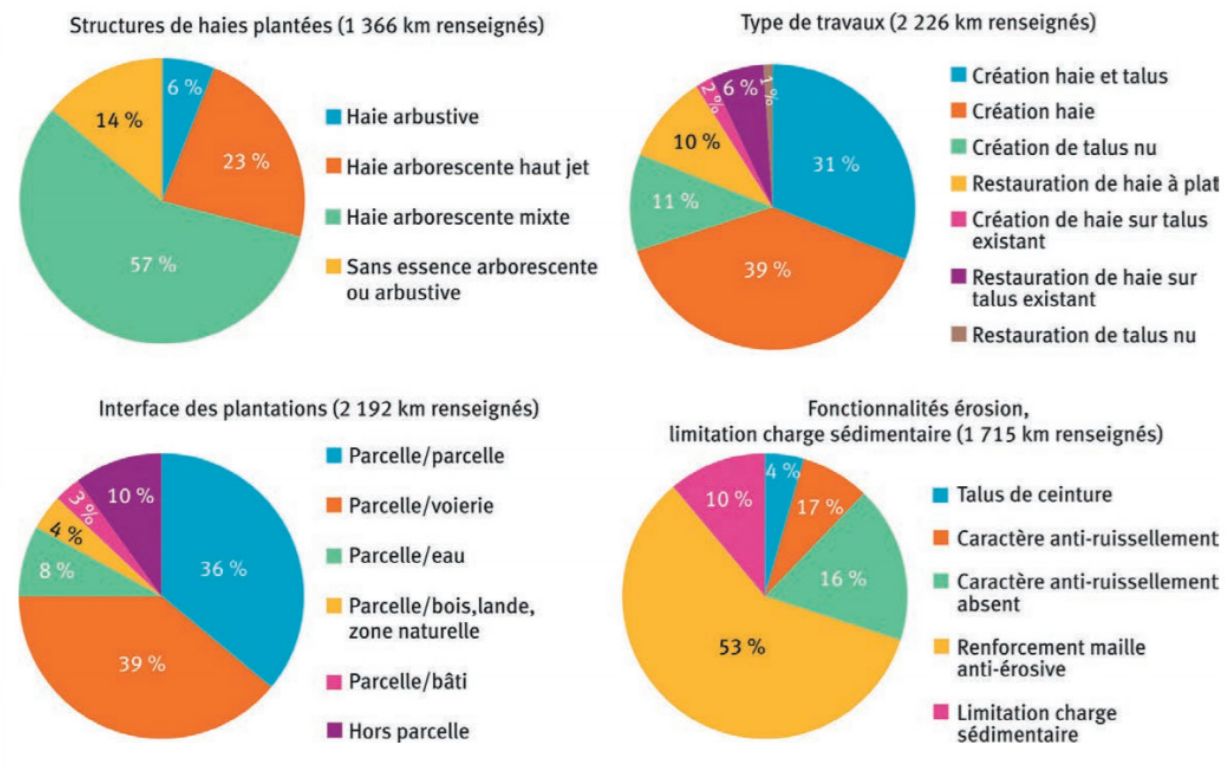


Figure 17: Données relatives à la plantation de haies au cours de la période 2008 / 2013
Source : Renault 2019

Le deuxième programme d'action développé est proposé par la communauté de communes Lannion-Trégor Communauté, qui fait partie d'un des territoires les plus bocagers de France (Moret, Jouon, Lebreton 2019).

Agriculteurs et élus se sont engagés dans le développement d'une filière basée sur la gestion durable du bocage, valorisant également son potentiel énergétique. L'intérêt et l'originalité de ce programme concerne notamment l'intégration du bocage comme réel maillon de la chaîne économique, qui pourrait donc être par la suite, moins dépendant des aides extérieures publiques.

Grâce à ce programme, ce sont environ 5500 tonnes de bois plaquettes qui ont été vendues. Sur les trois bassins versants (Légueur, Lieu de grève et Judy Guindy Bizien), ce sont :

- 800 km de haies et talus reconstitués
- Plus de 60 plans de gestion du bocage réalisés chez des agriculteurs
- 22 communes engagées dans la gestion du bocage de route (soit 22% des communes de la Cdc)
- 39 communes qui protègent leur bocage dans leurs PLU (soit 65% des communes de la Cdc)

Au-delà des haies et talus reconstitués, ce programme prouve que l'utilisation du bocage comme source d'énergie est possible, et peut se faire de manière raisonnée et réfléchie. Ce plan d'action conforte l'idée que sans plan de gestion, il est très compliqué de mettre en place une véritable politique de reconquête du maillage bocager. Cela peut notamment être catastrophique puisqu'une mauvaise gestion du maillage exploité comme ressource énergétique pourrait très probablement renforcer les enjeux actuels de recul et de mauvaise gestion du bocage.

La question de la sanction pénale

Enfin, un dernier élément réglementaire, concernant l'aspect pénal, est développé ici puisqu'il apparaît beaucoup plus en aval. Sans sanctions pénales associées à la protection du bocage, toute la réglementation en vigueur développée précédemment ne serait pas prise en compte. Cet aspect pénal est-il suffisamment dissuasif pour permettre une protection rigoureuse du bocage sur un territoire donné ?

Sur le territoire national, l'état, l'union européenne, la DREAL ou diverses structures comme l'OFB ont pour rôle de sanctionner les activités humaines qui menacent ou dégradent l'environnement.

Par exemple, au titre de l'article L415-3 du code de l'environnement, toute atteinte à l'environnement : atteinte à la conservation d'espèces animales ou végétales non domestiquées et cultivées mais également toute atteinte à la conservation des habitats naturels est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende (Article L415-3 - Code de l'environnement - Légifrance 2021). Ces dernières peuvent être doublées en cas d'infraction sur un site protégé comme un PNR ou une RN.

Des sanctions s'appliquent de manière plus spécifique au bocage et à la haie. Par exemple en cas de non-respect de la réglementation concernant la taille des haies, des mesures dissuasives sont mises en place. A partir de la mi-mars, la nidification des oiseaux commence. De ce fait, il est interdit d'effectuer des tailles et des élagages des arbres jusqu'au 31 juillet. De même, la taille des haies est interdite du 1er avril au 31 juillet, pour les agriculteurs (Les haies : rappel de la réglementation applicable en matière de coupe et d'arrachage 2021).

Associées à ces sanctions matérielles, d'autres sanctions existent également (Article 131-39 - Code pénal - Légifrance 2021) :

- L'interdiction, à titre définitif ou pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer directement ou indirectement une ou plusieurs activités professionnelles ou sociales
- L'exclusion des marchés publics à titre définitif ou pour une durée de cinq ans au plus
- Le placement, pour une durée de cinq ans au plus, sous surveillance judiciaire
- Etc.

D'autres sanctions sont bien moins contraignantes, notamment dans le cadre plus privé où ce sont globalement des accords à l'amiable qui sont réalisés et où très peu de recours en justice aboutissent. Par exemple, en cas de non-respect du code de la voirie routière, les amendes sont fixées à 1500-3000 euros (Mirica 2017).

Bien que cette réglementation et ses sanctions soient posées, sont-elles réellement appliquées ?

D'après une étude réalisée par l'avocate Constance Brisou, l'actuel droit de l'environnement n'est pas assez dissuasif. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Selon le ministère de la justice, en 2016, « seules 18 % des infractions signalées ont fait l'objet de poursuites pénales, contre 46 % pour l'ensemble des infractions, et ce alors même que le nombre d'auteurs « poursuivables » est le même que celui des autres infractions ». De même, une étude d'Infojustice de 2014 montre que « 57 % des auteurs d'infractions sont poursuivis sur le fondement d'une mesure alternative, 8 % d'affaires sont classées sans suite en raison, notamment, de la faible gravité de l'infraction ou d'une régularisation spontanée. Et lorsqu'une peine est prononcée, dans 77 % des cas, il s'agit d'une amende ». Sachant que le nombre réel d'infractions est bien plus élevé que le nombre d'infractions signalées.

De ce fait, bien qu'une augmentation des infractions soit observable, peu de poursuites pénales aboutissent et lorsque c'est le cas, il s'agit principalement d'amendes peu élevées (OJP 2020).

Le droit pénal semble donc insuffisamment dissuasif pour permettre un bon respect des mesures mises en place dans la protection du bocage, et plus généralement de l'environnement.

CONCLUSION

Le bocage est un élément paysager et culturel ancré sur de nombreux territoires en France. Au-delà de ce rôle, il rend de nombreux services écosystémiques : gestion de l'eau, corridor et réservoir de biodiversité, etc.

Malgré cela, l'évolution des pratiques agricoles a conduit à un désintérêt grandissant de la haie qui devient même de plus en plus contraignante. De ce fait, près de 70% du bocage aurait disparu en France, depuis son apogée (Pointereau, Coulon 2006).

La refonte de l'urbanisme depuis les années 1970, au travers de nombreux codes et lois participent de manière directe ou indirecte à la protection du bocage : code de l'environnement, code de l'urbanisme, loi paysage, etc. Ils témoignent de l'évolution de la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme. De plus, ils fournissent un cadre assez complet pour la protection du maillage bocager sur un territoire. Ces éléments sont retranscrits dans les documents de planification urbaine que sont le PLU(i) et le SCoT. De plus, la classification en EBC et en élément de paysage à conserver (articles L. 113-1 et L.151-23 du code de l'urbanisme) sont les deux outils principaux de protection au sein des PLU(i).

Ces éléments de protection et la démarche concertée d'élaboration sont intéressants puisqu'ils permettent une réelle appropriation du territoire par les élus et les acteurs locaux.

De plus, l'étape de sensibilisation justifie et permet de faire évoluer les mentalités concernant la protection de l'environnement et de la biodiversité. Le bocage étant un élément environnemental central participant à la TVB, il est ainsi de plus en plus spontanément protégé. Des PNR comme le projet de PNR de Gâtine Poitevine en sont d'ailleurs la preuve.

Cependant, dans de nombreuses situations, des limites y sont associées. Ce sont les élus qui sont les décideurs finaux. S'il ne sont

pas suffisamment sensibles à la protection de l'environnement, et plus particulièrement du bocage, ils ne le protégeront pas.

A ceci, peuvent-être ajoutées les remarques des avis PPA qui servent généralement de compléments qu'il n'est pas obligatoire de prendre en compte. Le document ainsi formalisé peut se satisfaire du strict minimum en termes de préservation du bocage et plus globalement, de l'environnement.

Une seconde limite correspond aux moyens alloués à la formalisation de la partie environnementale des documents de planification urbaine. Ces derniers ne sont pas en adéquation avec l'enjeu environnemental de l'exercice. Ceci est d'autant plus vrai quand le travail préalable de synthèse de l'information des éléments de diagnostic du territoire n'est pas parfaitement réalisé.

De plus, les documents de planification urbaine régissent l'occupation du sol et l'aménagement du territoire, de ce fait, la question de la gestion, pourtant essentielle, n'y est pas abordée.

Enfin, les éléments de protection du bocage n'étant pas rédigés au sein d'un même code, ou d'un même document, se superposent. C'est la raison pour laquelle il devient parfois difficile de connaître l'ensemble des textes, éléments de protection et de gestion, s'appliquant au bocage. Ce constat a d'ailleurs été fait par des acteurs du territoire lors de réunions publiques.

Le bocage est donc réglementé et encadré, mais de nombreuses limites freinent sa protection.

Afin de palier à cela, des mesures complémentaires, plutôt d'ordre contractuelles, sont également déployées. Elles permettent notamment de compléter les documents d'urbanisme en travaillant sur des points qui ne relèvent pas de leur compétence, ou de les compléter.

Un des premières mesures concerne la PAC. Elle permet de travailler avec les gestionnaires principaux du territoire et du bocage que sont les agriculteurs.

La PAC a une portée intéressante puisqu'elle régleme la gestion des haies et valorise les pratiques respectueuses de l'environnement au travers les MAEC, les BCAE7 et les paiements verts. En cas de non-respect, les aides allouées sont revues à la baisse ou supprimées.

Les chartes de PNR sont également intéressantes puisqu'elle permettent notamment d'élaborer des plans de gestion de la haie mais également de réaliser des inventaires plus précis, nécessaires à la rédaction des documents d'urbanisme.

Le travail de gestion, inexistant dans les document d'urbanisme puisque ne relevant pas de leur compétence, est quant à lui abordé par d'autres acteurs du territoire comme le réseau Natura 2000, au travers du Docob, ou encore l'Afac, avec la formalisation de plan de gestion durable de la haie.

La sensibilisation est également complétée par certains organismes tels que l'ICPE ou la fédération des chasseurs. Réalisée en amont de l'élaboration des PLU(i), elle permet de poser les bases nécessaires à la compréhension des enjeux relatifs aux haies sur le territoire.

Il ne faut pas non plus négliger les apports de connaissances sur les haies, leurs fonctions et leurs enjeux, qui sont directement ou indirectement fournis par différentes entreprises et / ou associations. Citons par exemple les associations naturalistes Deux-Sèvres Nature Environnement ou encore le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvre dont les données ont été exploitées pour la réalisation de l'ABC de Gâtine. D'autres apports ont également mis en lumière les fonctions énergétiques de la haie : filière bois énergie, ou encore son rôle dans le stockage du carbone. De nombreux labels comme le label « haie » (encore appelé « bois géré durablement ») déployé par l'Afac, ou le label « Bas Carbone » sont issus de ces nouvelles connaissances.

Les aides matérielles et / ou financières et les initiatives publiques permettent de concrétiser de nombreux projets. Sur le territoire de Gâtine, la DRAAF est à l'initiative de l'appel à projet « Plantons des Haies en Nouvelle Aquitaine », dont l'objectif concerne la plantation de 7000 km de haies et d'alignements d'arbres sur des surfaces agricoles, sur la période 2021-2022, dont 1000 km en Nouvelle Aquitaine. Citons également l'OFB qui finance l'élaboration de l'ABC du PETR du Pays de Gâtine, favorisant la protection indirecte du bocage, en mettant l'accent sur le rôle écologique des haies par un inventaire et un suivi de la biodiversité.

Enfin, la dimension pénale permet de s'assurer de l'application de ces divers textes et lois. Sur le territoire national, l'état, l'union européenne, la DREAL ou diverses structures comme l'OFB ont pour rôle de sanctionner les activités humaines qui menacent ou dégradent l'environnement. Par exemple, l'article L415-3 du code de l'environnement affirme que toute atteinte à l'environnement est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende (Article L415-3 - Code de l'environnement - Légifrance 2021). Malheureusement, les données du ministère de la justice de 2016 ou encore d'Infojustice de 2014 remettent en doute son aspect dissuasif : « seules 18 % des infractions signalées ont fait l'objet de poursuites pénales, contre 46 % pour l'ensemble des infractions » et « lorsqu'une peine est prononcée, dans 77 % des cas, il s'agit d'une amende » (OJP 2020).

Ainsi, qu'il s'agisse de mesures réglementaires, contractuelles, ou de la dimension pénale, le bocage semble disposer d'un cadre de protection relativement efficace, dont les limites sont très aisément identifiables. Mais d'où provient réellement le problème ? Faut-il agir sur toutes ces limites ou en prioriser certaines, comme l'étape de sensibilisation ? Aussi, un durcissement de la dimension pénale serait-il suffisant à lui seul ?

SITOGRAPHIE

- (1) CNTRL, 2012. URBANISME : Définition de URBANISME. [en ligne]. 2012. [Consulté le 25 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.cnrtl.fr/definition/urbanisme>
- (2) DRIEAT ÎLE-DE-FRANCE, 2017. Le paysage dans les documents d'urbanisme. [en ligne]. 6 juillet 2017. [Consulté le 26 août 2021]. Disponible à l'adresse : <http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-paysage-dans-les-documents-d-urbanisme-a5295.html>
- (3) CAISSE DES DÉPÔTS, 2016. Engager une démarche d'urbanisme et de paysage [en ligne]. juin 2016. [Consulté le 21 août 2021]. Disponible à l'adresse : http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/IMG/pdf/engager_une_demarche_d_urbanisme_et_de_paysage.pdf
- (4) URBANHYMNS, 2014. La Charte paysagère du Pays de Gâtine - PETR à Parthenay (79) - Pays de Gâtine. [en ligne]. avril 2014. [Consulté le 15 juin 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.pays-gatine.com/charte-paysagere.html>
- (5) AFAC-AGROFORESTERIES, 2017. Référentiel national sur la typologie des haies modalités pour une gestion durable [en ligne]. 10 octobre 2017. [Consulté le 24 juillet 2021]. Disponible à l'adresse : https://afac-agroforesteries.fr/wp-content/uploads/2019/07/ReferentielNationalTypologieDesHaies_light-.pdf
- (6) COLLECTIF, 2021a. Les ressources du projet PNR - PETR à Parthenay (79 - Pays de Gâtine. [en ligne]. 30 août 2021. [Consulté le 30 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.pays-gatine.com/ressources.html>
- (7) OMAR, Mona, 2020. Les espèces parapluies nous protègent bien plus que de la pluie ! | G-ON. G.ON [en ligne]. 24 janvier 2020. [Consulté le 26 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.g-on.fr/les-especes-parapluies-nous-protigent-bien-plus-que-de-la-pluie/>
- (8) AFAC-AGROFORESTERIES, 2015. Les Haies [en ligne]. 2015. [Consulté le 23 mai 2021]. Disponible à l'adresse : <https://afac-agroforesteries.fr/wp-content/uploads/2015/02/5-LES-HAIES.pdf>
- (9) LEDUCQ, Loïc et DENIS, Julie, 2021. L'arbre têtard. plan-action-cheveche [en ligne]. 2021. [Consulté le 29 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.plan-action-local-cheveche-pevele.com/l-arbre-tetard>
- (10) COLLECTIF, 2018a. Perpétuer le plessage aux Antonins. lanouvellerepublique.fr [en ligne]. 5 février 2018. [Consulté le 30 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.lanouvellerepublique.fr/deux-sevres/commune/saint-marc-la-lande/perpetuer-le-plessage-aux-antonins>
- (11) SAGE SCARPE AVAL, 2009. Les ripisylves [en ligne]. 2009. [Consulté le 25 août 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/doc_SAGE01005-1263465202.pdf
- (12) FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, 2016. Quarante ans de droit de la nature. France Nature Environnement [en ligne]. 7 juillet 2016. [Consulté le 31 juillet 2021]. Disponible à l'adresse : <https://fne.asso.fr/dossiers/quarante-ans-de-droit-de-la-nature>

(13) MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2020. Loi relative au développement et à la protection de la montagne (Loi Montagne). Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales [en ligne]. 2020. [Consulté le 31 juillet 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/loi-relative-au-developpement-et-la-protection-de-la-montagne-loi-montagne>

(14) MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2019a. Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales [en ligne]. 2019. [Consulté le 26 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/loi-relative-lamenagement-la-protection-et-la-mise-en-valeur-du-littoral>

(15) UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, UNESCO Centre du patrimoine, 2021. Paysages Culturels. UNESCO Centre du patrimoine mondial [en ligne]. 2021. [Consulté le 31 juillet 2021]. Disponible à l'adresse : <https://whc.unesco.org/fr/PaysagesCulturels/>

(16) COLLECTIF, [sans date]. LOI n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages [en ligne]. [Consulté le 26 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000541949/>

(17) COLLECTIF, 2021b. Article L415-3 - Code de l'environnement - Légifrance. [en ligne]. 19 août 2021. [Consulté le 19 août 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038846323

(18) COLLECTIF, 2021c. La Convention européenne du paysage. Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage [en ligne]. 2021. [Consulté le 26 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.coe.int/fr/web/landscape/the-european-landscape-convention>

(19) MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2021b. Loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU). Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales [en ligne]. 23 août 2021. [Consulté le 10 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/loi-solidarite-et-renouvellement-urbain-sru>

(20) COLLECTIF, 2018b. Quels sont les principes consacrés par la Charte de l'environnement de 2004 ? Vie publique.fr [en ligne]. 7 juillet 2018. [Consulté le 10 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/fiches/19567-charte-de-lenvironnement-principes-droits-et-devoirs>

(21) DDT D'EURE-ET-LOIR, 2013. Les SCoT grenellisés [en ligne]. novembre 2013. [Consulté le 4 juillet 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/content/download/7659/51314/file/2013_11_06_SCOT_grenellis%C3%A9s.pdf

(22) MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2019b. Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales [en ligne]. 3 juillet 2019. [Consulté le 10 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/loi-portant-sur-la-nouvelle-organisation-territoriale-de-la-republique-notre>

(23) MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, 2017. Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Ministère de la Transition écologique [en ligne]. 28 août 2017. [Consulté le 10 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-reconquete-biodiversite-nature-et-des-paysages>

(24) MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2021a. Loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Elan). Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales [en ligne]. 4 mars 2021. [Consulté le 10 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/loi-portant-evolution-du-logement-de-lamenagement-et-du-numerique-elan>

(25) AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, DREAL, 2017. Qu'est-ce qu'un document d'urbanisme ? [en ligne]. 4 octobre 2017. [Consulté le 29 août 2021]. Disponible à l'adresse : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/qu-est-ce-qu-un-document-d-urbanisme-a12409.html>

(26) CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE, 2017. Guide réglementaire du Guide réglementaire du bocage [en ligne]. 2017. [Consulté le 5 juin 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.finistere.fr/var/finistere/storage/original/application/0e06d9de4377ae6cd509fe44257e4435.pdf>

(27) DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA MANCHE, 2020. LA HAIE PROTÈGE, PROTÈGEONS-LA [en ligne]. juin 2020. [Consulté le 20 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.manche.gouv.fr/content/download/46431/325693/file/La%20haie%20prot%C3%A8ge,%20prot%C3%A9geons%20l%C3%A0.pdf>

(28) COLLECTIF, 2014. Article 131-39 - Code pénal - Légifrance. [en ligne]. 12 juillet 2014. [Consulté le 19 août 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029236660/

(29) DREAL NOUVELLE-AQUITAINE, 2021. Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET - DREAL Nouvelle-Aquitaine. [en ligne]. 29 juin 2021. [Consulté le 9 août 2021]. Disponible à l'adresse : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/plan-climat-air-energie-territorial-pcaet-r4433.html>

(30) COLLECTIF, 2015. SCoT - PETR à Parthenay (79) - Pays de Gâtine. [en ligne]. 13 décembre 2015. [Consulté le 9 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.pays-gatine.com/scot.html>

(31) PARTHENAY-GÂTINE, Communauté de communes, 2020. Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Communauté de communes Parthenay-Gâtine : Site Internet [en ligne]. juin 2020. [Consulté le 9 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.cc-parthenay-gatine.fr/au-quotidien/urbanisme/projet-plan-local-urbanisme-intercommunal-plui>

(32) COLLECTIF, 2021d. Article L113-1 - Code de l'urbanisme - Légifrance. [en ligne]. 9 août 2021. [Consulté le 9 août 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031210297/

(33) COLLECTIF, 2021e. Article L151-23 - Code de l'urbanisme - Légifrance. [en ligne]. 10 août 2021. [Consulté le 10 août 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033034406/

(34) GOSSEMENT AVOCATS, 2020. Urbanisme – SCOT/PLU: refonte des rapports juridiques applicables entre les documents d'urbanisme. [en ligne]. 2 juillet 2020. [Consulté le 29 août 2021]. Disponible à l'adresse : <http://www.arnaudgossement.com/archive/2020/07/02/urbanisme-scot-plu-refonte-des-rapports-juridiques-applicabl-6249378.html>

(35) MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, 2019b. La PAC, qu'est-ce que c'est ? [en ligne]. 28 février 2019. [Consulté le 1 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/la-pac-quest-ce-que-cest>

(36) CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CENTRE VAL DE LOIRE, 2021. Transition PAC 2021-2022. [en ligne]. 22 juin 2021. [Consulté le 30 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://centre-valdeloire.chambres-agriculture.fr/piloter-son-exploitation/politique-agricole-commune/transition-pac-2021-2022/>

(37) MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, 2019a. Fiche VII de conditionnalité BCAA [en ligne]. 2019. [Consulté le 15 août 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/conditionnalite/2019/technique/Conditionnalite-2019_fiche-technique_BCAA7_particularites-topographiques.pdf

(38) MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, 2021b. MAEC : les nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques de la PAC. [en ligne]. 6 avril 2021. [Consulté le 11 juillet 2021]. Disponible à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/maec-les-nouvelles-mesures-agro-environnementales-et-climatiques-de-la-pac>

(39) DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES, 2020b. Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) Notice spécifique de la mesure « Systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » – Evolution » « PC_BOCG_SPE1 » du territoire « Entre Bocage et Gâtine » Campagne 2020 [en ligne]. 23 décembre 2020. [Consulté le 20 juillet 2021]. Disponible à l'adresse : https://deux-sevres.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Nouvelle-Aquitaine/103_Inst-Deux-Sevres/Documents/Environnement/MAEC/2020_PC_BOCG_SPE1.pdf

(40) DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES, 2020a. Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) Notice spécifique de la mesure « Systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » – Maintien » « PC_BOCG_SPM1 » du territoire « Entre Bocage et Gâtine » Campagne 2020 [en ligne]. 2 septembre 2020. [Consulté le 20 juillet 2021]. Disponible à l'adresse : https://deux-sevres.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Nouvelle-Aquitaine/103_Inst-Deux-Sevres/Documents/Environnement/MAEC/2020_PC_BOCG_SPM1.pdf

(41) MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, 2021a. Paiements découplés – Le « paiement vert ». [en ligne]. 2 avril 2021. [Consulté le 15 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/paiements-decouples-le-paiement-vert>

(42) LALaurie, Thomas, 2021. Accord politique sur la nouvelle PAC : une politique plus équitable, plus verte et plus souple. France - European Commission [en ligne]. 28 juin 2021. [Consulté le 15 août 2021]. Disponible à l'adresse : https://ec.europa.eu/france/news/20210628/accord_politique_nouvelle_politique_agricole_commune_fr

(43) MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, 2021c. PSN PAC : définition du plan stratégique national. [en ligne]. 29 juillet 2021. [Consulté le 15 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/psn-pac-definition-du-plan-strategique-national>

- (44) MOULLOT, Pauline, 2021. Réforme de la PAC : des agriculteurs bio «à poil» pour protester contre les arbitrages du gouvernement. Libération [en ligne]. 2 juin 2021. [Consulté le 15 août 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.liberation.fr/environnement/agriculture/reforme-de-la-pac-des-agriculteurs-bio-a-poil-pour-protester-contre-les-arbitrages-du-gouvernement-20210602_IV2AOLU3WVDTDJM7NKBF3DSGA/
- (45) PNR DE LA BRENNE, 2010. Charte du Parc naturel régional de la Brenne [en ligne]. février 2010. [Consulté le 5 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.parc-naturel-brenne.fr/le-parc/le-parc-en-bref/le-projet-de-territoire>
- (46) SAURET, Estelle, 2021. Opération Bouchures : pour tous les habitants du Parc ! [en ligne]. 20 août 2021. [Consulté le 30 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.parc-naturel-brenne.fr/le-parc/le-parc-en-action/patrimoine-bati-paysage-urbanisme/toutes-les-actions/operation-bouchures-pour-tous-les-habitants-du-parc>
- (47) PNR DE NORMANDIE-MAINE, 2008. Charte PNR Normande-Maine [en ligne]. 15 mai 2008. [Consulté le 5 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/charte.html>
- (48) COLLECTIF, 2021f. Modalités de gestion | Natura 2000. Natura 2000 [en ligne]. 9 août 2021. [Consulté le 9 août 2021]. Disponible à l'adresse : <http://www.natura2000.fr/natura-2000/modalites-gestion>
- (49) CERA-ENVIRONNEMENT, 2004. Document d'objectifs du Bassin Amont du Thouet Site Natura 2000 n°40 / FR 5400442 [en ligne]. mai 2004. [Consulté le 17 août 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.sigena.fr/upload/gedit/1/Patrimoine%20Naturel/Natura/docob/FR5400442_DOCOB.pdf
- (50) AFAC-AGROFORESTERIES, [sans date]. Afac-Agroforesteries - Plan de gestion durable des haies (PGDH). Afac-Agroforesteries - Le réseau des professionnels de l'arbre hors-forêt [en ligne]. [Consulté le 17 août 2021 a]. Disponible à l'adresse : <https://afac-agroforesteries.fr/plan-de-gestion-durable-des-haies-pgdh/>
- (51) BOISSINOT, Alexandre, COLLOBER, Olivier, BARBIER, Stéphane, COTREL, Nicolas, AUGÉ, Roxanne, DORÉ, Florian et GUEN, Anthony Le, 2018. Deux-Sèvres Nature Environnement, 2018 – Plan de gestion 2018-2027 de la Réserve Naturelle Régionale du Bocage des Antonins – Volume I : Texte, figures et tableaux ; Volume II : Annexes. DeuxSèvres Nature Environnement. 340 pages et 25 annexes.
- (52) LPO D'AQUITAINE, 2019. Aquitaine LPO. LPO Aquitaine [en ligne]. 2019. [Consulté le 17 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://aquitaine.lpo.fr/>
- (53) Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Gâtine Poitevine COLLECTIF, 2021g. Deux-Sèvres Nature Environnement. [en ligne]. 2021. [Consulté le 30 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.dsne.org/>
- (54) COLLECTIF, 2021h. Groupe Ornithologique des Deux-Sèvre. Groupe Ornithologique des Deux-Sèvre [en ligne]. 2021. [Consulté le 30 août 2021]. Disponible à l'adresse : <http://www.ornitho79.org/>
- (55) COLLECTIF, 2021i. Bienvenue sur le site internet de Bocage Pays Branché. Bocage Pays Branché [en ligne]. 2021. [Consulté le 26 juin 2021]. Disponible à l'adresse : <https://bocagepaysbranche.fr/>

(56) LAGAREC, Daniel et TABARLY, Sylviane, 2006. Le protocole de Kyoto et la réduction des gaz à effet de serre — Géoconfluences. [en ligne]. 29 novembre 2006. [Consulté le 17 août 2021]. Disponible à l'adresse : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/transv/DevDur/DevdurDoc5.htm>

(57) LAGAREC, Daniel et TABARLY, Sylviane, 2006. Le protocole de Kyoto et la réduction des gaz à effet de serre — Géoconfluences. [en ligne]. 29 novembre 2006. [Consulté le 17 août 2021]. Disponible à l'adresse : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/transv/DevDur/DevdurDoc5.htm>

(58) COLLECTIF, 2021j. Les marchés du Carbone. Global Climate Initiatives [en ligne]. 2021. [Consulté le 17 août 2021]. Disponible à l'adresse : https://globalclimateinitiatives.com/carbon_market/

(59) AFAC-AGROFORESTERIES, [sans date]. Afac-Agroforesteries - Un label pour préserver les haies. Afac-Agroforesteries - Le réseau des professionnels de l'arbre hors-forêt [en ligne]. [Consulté le 17 août 2021 b]. Disponible à l'adresse : <https://afac-agroforesteries.fr/labellisation-nationale/>

(60) MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, 2021. Label bas-carbone : récompenser les acteurs de la lutte contre le changement climatique. Ministère de la Transition écologique [en ligne]. 26 août 2021. [Consulté le 3 juillet 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.ecologie.gouv.fr/label-bas-carbone>

(61) CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE, [sans date]. CD50 | Retrouvez la politique départementale concernant les routes, les réseaux d'eau , le numérique et également sur l'agriculture ou l'attractivité économique. - Plan Bocage 2017 -2021. [en ligne]. [Consulté le 27 juin 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.manche.fr/conseil-departemental/Plan-bocage.aspx>

(62) DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE, 2021. Appel à projets « plantons des haies en Nouvelle Aquitaine ! » volet investissement. [en ligne]. 21 mai 2021. [Consulté le 15 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projets-plantons-des-haies>

(63) COLLECTIF, 2021k. Chasse 79 | Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres. [en ligne]. 2021. [Consulté le 30 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.chasse-79.com/>

(64) COLLECTIF, 2021l. CPIE de Gâtine Poitevine. CPIE de Gâtine Poitevine [en ligne]. 2021. [Consulté le 18 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.cpie79.fr/>

(65) EVEN CONSEIL, 2021. Bilan du questionnaire habitants - Projet de PNR de Gâtine Poitevine [en ligne]. juin 2021. Disponible à l'adresse : <https://www.pays-gatine.com/ressources.html>

(66) COLLECTIF, 2021m. Les haies : rappel de la réglementation applicable en matière de coupe et d'arrachage. [en ligne]. 1 avril 2021. [Consulté le 19 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-haies/Les-haies-rappel-de-la-reglementation-applicable-en-matiere-de-coupe-et-d-arrachage>

(67) MIRICA, Nicolas, 2017. L'élagage des plantations en bordure de voie ou de chemin [en ligne]. janvier 2017. [Consulté le 19 août 2021]. Disponible à l'adresse : http://medias.amf.asso.fr/docs/DOCUMENTS/AMF_24279TELECHARGER_LA_NOTE.pdf

(68) OJP, 2020. L'état actuel du droit pénal de l'environnement et son évolution. justice-penale [en ligne]. 23 novembre 2020. [Consulté le 19 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.justicepenale.net/post/l-état-actuel-du-droit-pénal-de-l-environnement-et-son-évolution>

(69) POINTEREAU, Philippe et COULON, Frédéric, 2006. LA HAIE EN FRANCE ET EN EUROPE : ÉVOLUTION OU RÉGRESSION, au travers des politiques agricoles [en ligne]. octobre 2006. [Consulté le 20 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-35258-rnhc.pdf>

BIBLIOGRAPHIE

ANAKESA, Apollinaire, 2009. Chansons traditionnelles des plaines et des bocages vendéens : une mémoire millénaire renouvelée par Apollinaire Anakesa. In : L'HARMATTAN (éd.), Chanson en mémoire - Mémoire en chanson [en ligne]. pp. 32. [Consulté le 24 juillet 2021]. Disponible à l'adresse : <https://hal.univ-antilles.fr/hal-01967985>

BONNEAU, Emmanuelle, 2016. L'urbanisme paysager : une pédagogie de projet territorial [en ligne]. phdthesis. Université Michel de Montaigne - Bordeaux III ; Università degli studi (Florence, Italie). [Consulté le 25 août 2021]. Disponible à l'adresse : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01508526>

CARVAIS, Robert, 2005. L'ancien droit de l'urbanisme et ses composantes constructive et architecturale, socle d'un nouvel « ars » urbain aux XVIIe et XVIIIe siècles. Jalons pour une histoire totale du droit de l'urbanisme. Revue d'Histoire des Sciences Humaines. 2005. Vol. no 12, n° 1, pp. 17 54.

MORET, Catherine, JOUON, Samuel et LEBRETON, Lucie, 2019. Retour d'expérience - Les filières du bocage, de la gestion durable à la production de bois d'œuvre et de bois énergie : retour d'expérience sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. Sciences Eaux Territoires. 2019. N° 30, pp. 4. DOI 10.14758/SET-REVUE.2019.4.04.

MORIN, Sophie, COMMAGNAC, Loïc et BENEST, Fabienne, 2019. Caractériser et suivre qualitativement et quantitativement les haies et le bocage en France. Sciences Eaux Territoires. 19 décembre 2019. Vol. Numéro 30, n° 4, pp. 16 21.

RENAULT, Pascal, 2019. Retour d'expérience - Le programme Breizh Bocage au service de la restauration de l'eau. Sciences Eaux Territoires. 2019. N° 30, pp. 4. DOI 10.14758/SET-REVUE.2019.4.05.

AGROCAMPUS OUEST

CFR Angers CFR Rennes

<p>Année universitaire : 2020-2021 Spécialité : Paysage Spécialisation (et option éventuelle) : Projet de Paysage, Site et Territoire</p>	<p>Mémoire de fin d'études</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> d'ingénieur d'AGROCAMPUS OUEST (École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage), école interne de L'institut Agro (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)</p> <p><input type="checkbox"/> de master d'AGROCAMPUS OUEST (École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage), école interne de L'institut Agro (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)</p> <p><input type="checkbox"/> de Montpellier SupAgro (étudiant arrivé en M2)</p> <p><input type="checkbox"/> d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)</p>
---	--

Entre mesures contractuelles et réglementaires, les paysages de bocage sont-ils efficacement protégés ?

Cas du PNR de Gâtine Poitevine*

Annexes

Par : Thomas BLASCO



Source : C.Lambert 2016

Soutenu à Angers, le 23/09/2021

Devant le jury composé de :

Président : Véronique BEAUJOUAN

Autres membres du jury (Nom, Qualité)

Maître de stage : Perrine JOURDREN

Enseignant référent : Jean-Pierre DUCOS

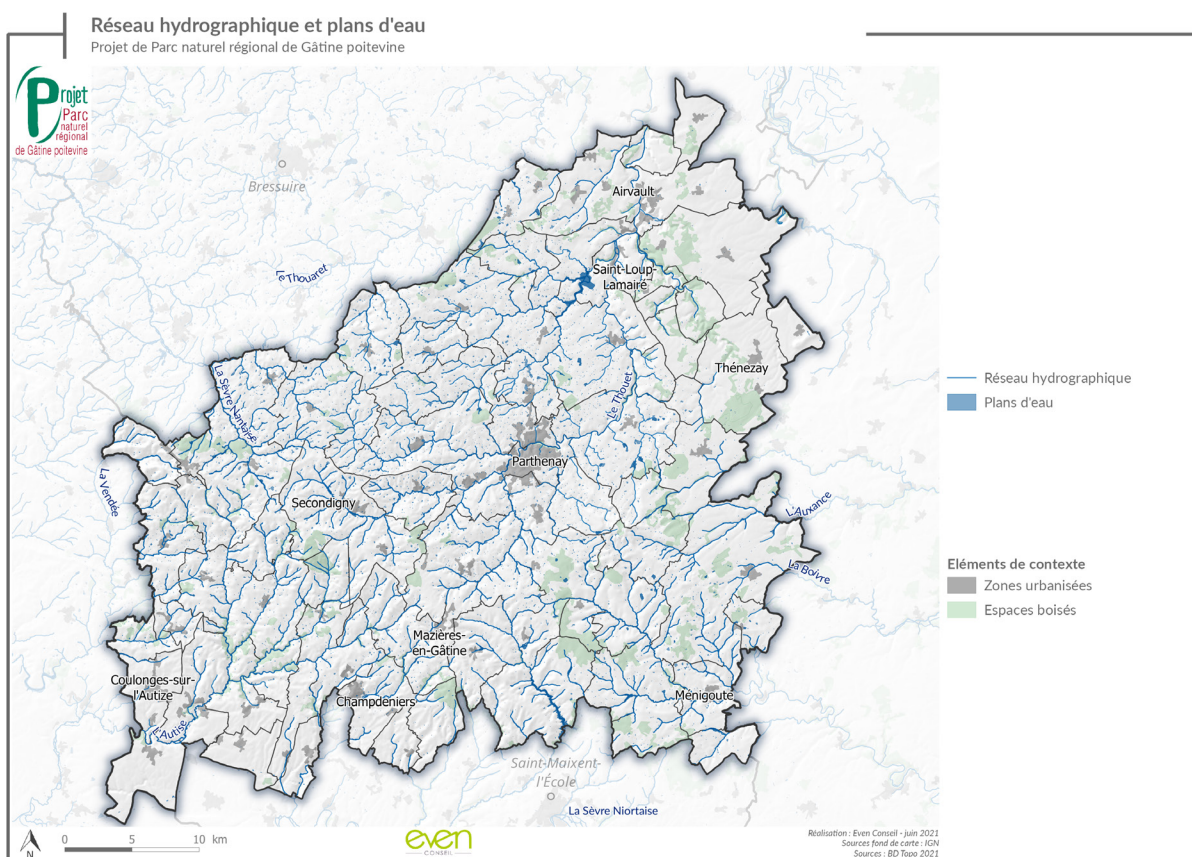
Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Ce document est soumis aux conditions d'utilisation
«Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France»
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>



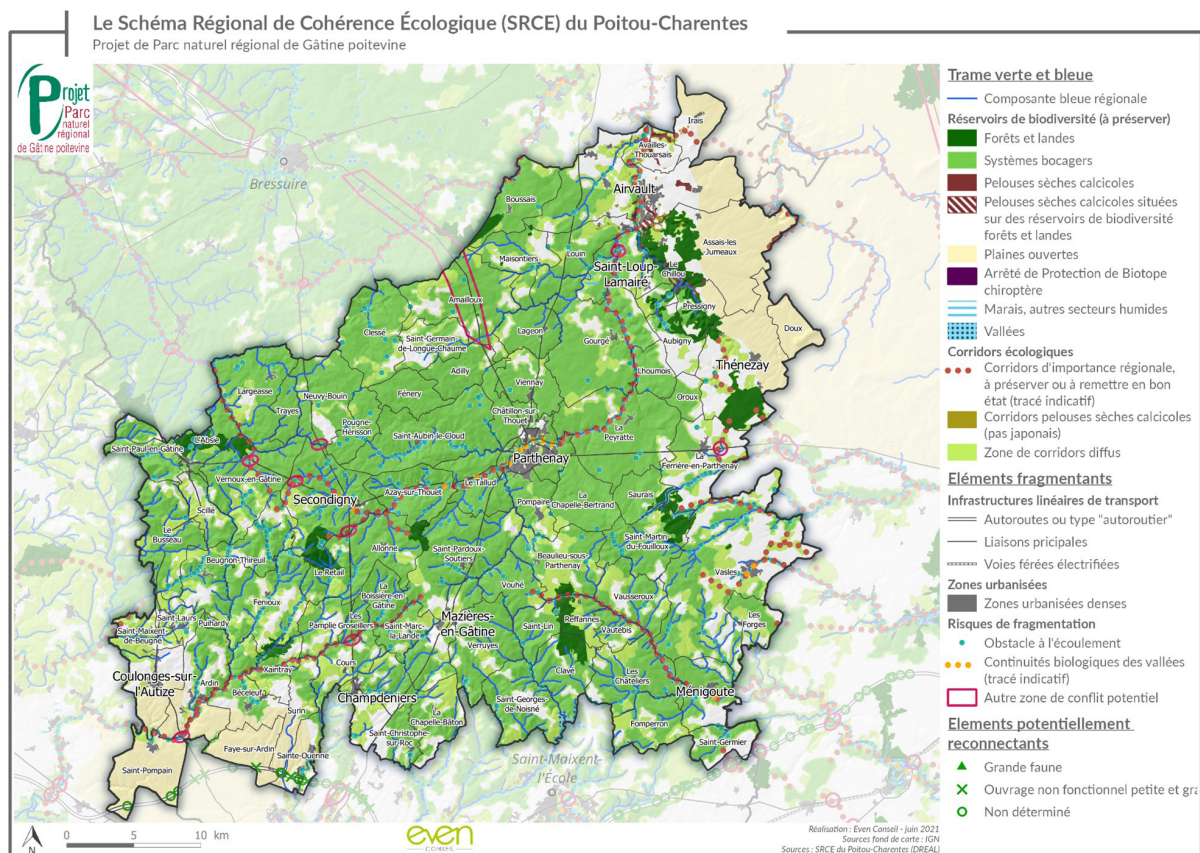
ANNEXES

Annexe I : Carte présentant le réseau hydrographique du territoire du PNR de Gâtine Poitevine
Source : Even Conseil 2021



Annexe II : Carte présentant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Poitou-Charentes

Source : Even Conseil 2021



Annexe III : Tableau résumant les orientations du SDAGE Loire-Bretagne, en lien avec le bocage

Source : Blasco 2021

OBJECTIFS ET DISPOSITIONS

1. Repenser les aménagements de cours d'eau

1.A Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux

1.B Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et de submersions marines

1.C Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques

2. Réduire la pollution par les nitrates

2.A Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire

3. Réduire la pollution organique et bactériologique

3.A Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore

3.B Prévenir les apports de phosphore diffus

3.C Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents

3.D Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée

6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

6.C Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation de captages

6.F Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales.

8. Préserver les zones humides

8.A Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

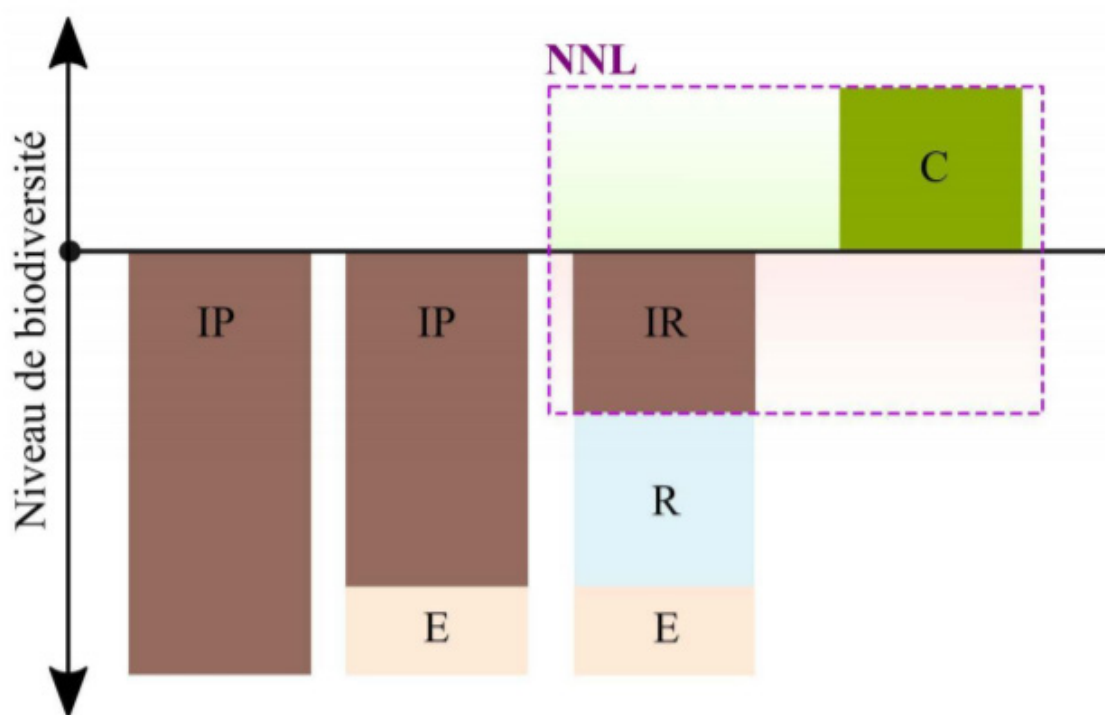
8.B Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

11 : Préserver les têtes de bassin versant

11.A Restaurer et préserver les têtes de bassin versant

Annexe IV : Schéma « théorique » représentant l'impact du projet à chaque étape de la séquence ERC

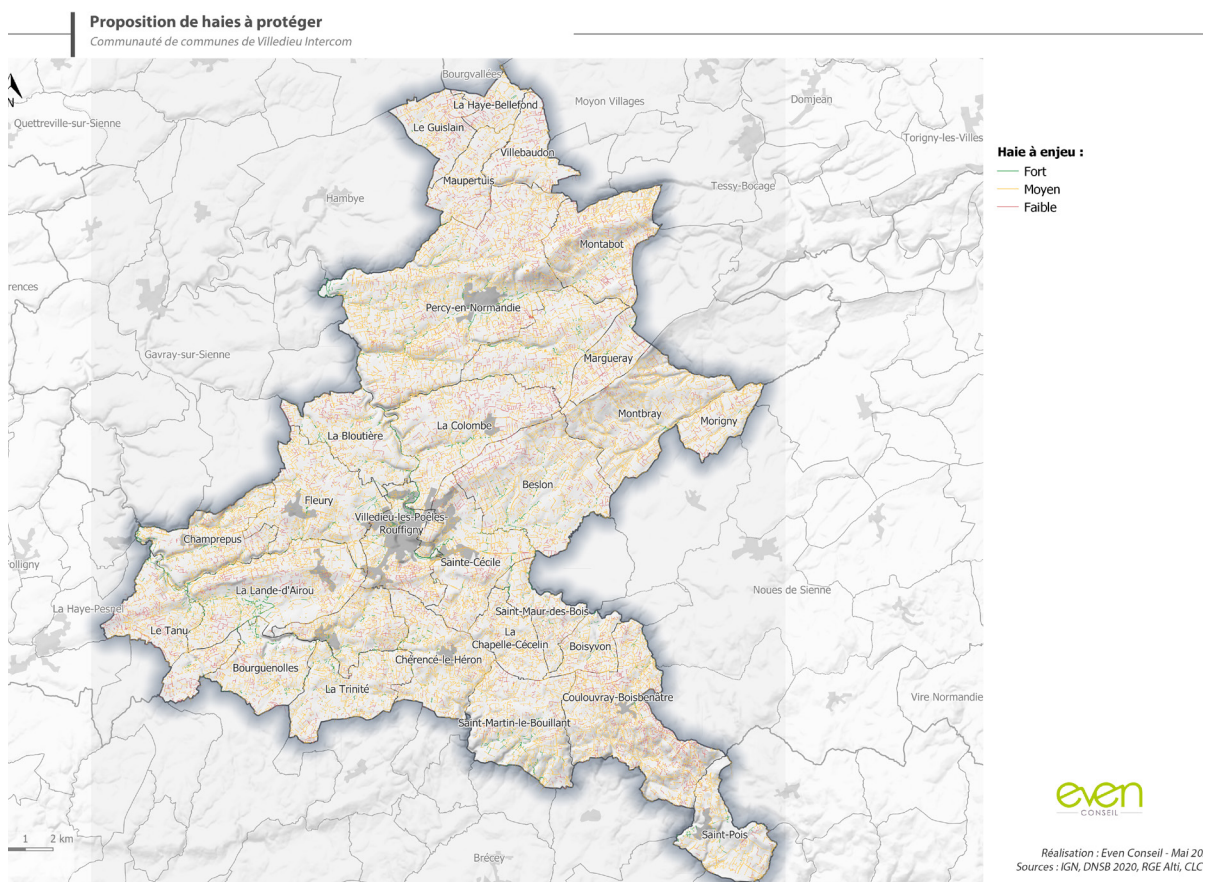
Source : Bigard et al. 2018



IP- Impacts prédis, IR- Impacts résiduels significatifs, E- Évitement, R- Réduction, C- Compensation, NNL- *No net loss*

Annexe V : Carte de proposition de protection de haies, basée sur la classification des haies en fonction de la force de l'enjeu à Villedieu Intercom

Source : Even Conseil 2021



Annexe VI : Extrait d'une fiche de terrain proposée pour la classification du bocage par les acteurs du territoire à Coutances Mer et Bocage

Source : Even Conseil 2021

Exemple de fiche de terrain possible

Fiche de relevé de terrain - bocage

Observateur :

Date :

Commune :

Numéro de la Haie :

Talus / Fossé

Talus : Pas de possibilité de repérage SIG Présent Absent

Si présence de talus :
 Hauteur du talus (en cm) : Faible (<50 cm) Moyenne (50 à 100 cm) Elevée (>100 cm)
 Epaisseur du talus (en cm) : Faible (<100 cm) Moyenne (100 à 300 cm) Elevée (>300 cm)

Position de la haie sur le talus : En haut Au milieu En bas
Continuité du talus (hors entrée de champ) : Continu Discontinu Très discontinu

Position topographique: Traitement MNT
 Plateau Sommet de versant Dans la pente En bas de versant

Si présence de pente :
Inclinaison de la pente : Faible (<10°) Moyenne (10° à 45°) Elevée (>45°)
Position de la haie par rapport à la pente : Perpendiculaire Transversale Parallèle

Si présence de fossé le long de la haie : Pas de possibilité de repérage SIG
Localisation : Un de chaque côté de la haie sur un seul côté de la haie

Action hydrologique du(des) fossé(s) : Rétention des sols et des ruissellements
 Stockage de l'eau
 Accélération du ruissellement (cas des fossés dans le sens de la pente)
 Aucun rôle hydrologique

Haie

Haie : Peut être confronté à la dernière photo aérienne (2019 il me semble) Absente Présente

Stratification de la haie : Pas de possibilité de repérage SIG

Strate arborée (h > 4m)
 Continue Discontinue

Strate arbustive (h de 2 à 4m, ligneux)
 Continue Discontinue

Strate herbacées h (< 2m, non ligneux)

LISTE DES AVIS PPA CONSULTES

	PLU de Beaumont-le-Roger	PLU de Angersville-l'Orcher
	Révision du PLU de Guingen	PLU d'Isigny-Omaha
MRAe	PLU de Villiers-le-Mortier	PLU de Quiberville
	PLUi de COCM	PLU de Chapelle-Launay
	Révision du PLU d'Erbrée	PLU de Joué-en-Cahmie
	PLU de Saint-Aubin-sur-Scie	
	<hr/>	
	PLUi de Coëvrons PNR de Normandie-Maine	PLU de Vannes : PNR du Golfe du Morbihan
PNR	PLU d'Elven PNR du Golfe du Morbihan	PLU d'Eppe-Sauvage : PNR de l'Avesnois
	PLU de Baden PNR du Golfe du Morbihan	
	<hr/>	
CLE / SAGE	PLUi de Coëvrons : CLE	PLUi de Meslay-Grez : SAGE
	<hr/>	
DDT / Préfet	PLUi de Sud-Gâtine : DDT	PLU de Baden : DDT
	PLU de Beaumont-le-Roger : Préfet	PLU d'Eppe-Sauvage
	<hr/>	
CA*	PLUi de Coëvrons	PLUi de la Vallée d'Auge
	PLUi de Meslay-Grez	

*Chambre d'agriculture

Annexe VIII : Liste des chartes de PNR analysées
Source : Blasco 2021

LISTE DES CHARTES DE PNR ANALYSEES

Parc Naturel Régional de Normandie-Maine


Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Parc Naturel Régional des Ardennes

Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Tourraine

Parc Naturel Régional de la Brenne

 agriculture • alimentation • environnement	Diplôme : Ingénieur Paysagiste Spécialité : Paysage Spécialisation / option : Projet de Paysage, Site et Territoire Enseignant référent : Jean-Pierre DUCOS
Auteur(s) : Thomas BLASCO	Organisme d'accueil : EVEN CONSEIL
Date de naissance : 10/10/1997	Adresse : 18 Rue de Rennes, 49100 Angers
Nb pages : 54 Annexe(s) : 8	Maître de stage : Perrine JOURDREN
Année de soutenance : 2021	
Titre français : Entre mesures contractuelles et réglementaires, les paysages de bocage sont-ils efficacement protégés ? Cas du PNR de Gâtine Poitevine*	
Titre anglais : Between contractual and regulatory measures, are "bocage landscapes" effectively protected? The case of Gâtine Poitevine PNR*.	
Résumé (1600 caractères maximum) :	
<p>Le bocage est devenu un marqueur paysager et culturel de certains territoires en France. De plus en plus considéré comme gênant pour l'activité agricole, il est généralement remplacé par de vastes openfields, malgré les fonctions écologiques et environnementales qui lui sont associées. Ce document s'attache à donner des éléments de réponses quant à l'efficacité de protection de ces paysages. Depuis les années 70, et surtout depuis les années 2000 avec la loi SRU, le paysage et l'environnement font leur entrée au sein des documents d'urbanisme, au travers de nombreux textes et lois. Cette évolution témoigne de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents de planification urbaine. Cependant, le recul du bocage est toujours une réalité. Les mesures réglementaires associées à la protection des paysages de bocage, et plus généralement de l'environnement (auquel le bocage participe) n'évoluent donc pas aussi rapidement que l'urgence climatique à laquelle nous devons faire face. Des mesures contractuelles permettent de compléter les outils de protection de ces paysages en travaillant au-delà de leur champ de compétences. C'est notamment le cas sur le territoire de Gâtine Poitevine où un projet de PNR est en cours d'écriture. Enfin, le contexte pénal clôture ce schéma de protection du bocage, mais ses limites sont facilement identifiables. Ce dernier semble beaucoup plus incitatif que coercitif.</p> <p>Pour conclure, le bocage dispose d'un cadre favorable à sa protection. Les failles ainsi identifiées doivent constituer des éléments clés à repenser et adapter afin de permettre une meilleure préservation de la haie bocagère.</p>	
Abstract (1600 caractères maximum) :	
<p>The « bocage » has become a landscape and cultural marker of certain territories in France. Increasingly considered as a hindrance to agricultural activity, it is generally replaced by vast « open fields », despite the ecological and environmental functions associated with it. This document aims to provide some answers as to the efficiency of protecting these landscapes. Since the 1970s, and especially since the 2000s with the « SRU » law, landscape and the environment have been included in town planning documents through numerous texts and laws. This evolution shows that environmental issues are taken into account in town planning documents. However, the retreat of the « bocage » is still a reality. The regulatory measures associated with the protection of « bocage landscapes », and more generally of the environment (to which the bocage contributes), are therefore not evolving as quickly as the climatic emergency that we must face. Contractual measures complete the tools for protecting these landscapes by working beyond their area of competence. This is notably the case in the « Gâtine Poitevine » territory where a PNR project is being written. Finally, the penal context closes this scheme for the protection of the bocage, but its limits are easily identifiable. The latter seems to be much more incentive than coercive.</p> <p>In conclusion, the « bocage » has a favourable framework for its protection. The identified loopholes must constitute key elements to be rethought and adapted in order to allow better preservation of the hedgerow.</p>	
Mots-clés : Bocage, PNR, documents d'urbanisme, haie, environnement	
Key Words: Bocage, PNR, town planning documents, hedgerow, environment	

* Élément qui permet d'enregistrer les notices auteurs dans le catalogue des bibliothèques universitaire